

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	84

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le sept décembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à L'Ensemble Bringuier de Chatuzange le Goubet, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 1er décembre 2017.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
 - madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUREGARD BARET :
 - monsieur UZEL Anthony
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - madame FRECENON Béatrice
 - madame NIESON Nathalie
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - monsieur COLLIGNON Bernard
 - madame GENTIAL Dominique
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
 - monsieur MENOZZI Gaëtan
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur PERTUSA Pascal

- madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - monsieur BUIS Pierre
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de CLERIEUX :
 - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - madame CHAZAL Françoise
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNÉ Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - madame DELARBRE Liliane
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - monsieur VALLON Bernard

- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - monsieur BRET René
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PEYRUS :
 - monsieur DELOCHE Georges
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
 - monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur DERLY Bruno
 - monsieur DONGER Denis
 - monsieur JACQUOT Laurent
 - monsieur ROBERT David
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - madame CHASSOULIER Dominique
 - monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques

- pour la commune de VALENCE :
 - monsieur BOUCHET Gérard
 - monsieur BRARD Lionel
 - madame CHALAL Nancy
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - madame LEONARD Pascale
 - monsieur MAURIN Denis
 - monsieur MONNET Laurent
 - madame PAULET Cécile
 - madame PUGEAT Véronique
 - monsieur ROYANNEZ Patrick
 - monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
 - monsieur SOULIGNAC Franck
 - madame TENNERONI Annie-Paule
 - madame THIBAUT Anne-Laure
 - monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- Madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure
- Madame HELMER Nathalie a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
- Monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- Monsieur BIGNON Daniel a donné pouvoir à monsieur BOURNE Claude
- Madame GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à monsieur PERTUSA Pascal
- Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
- Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur DONGER Denis
- Madame TACHDJIAN Jeanine a donné pouvoir à monsieur ROBERT David
- Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
- Monsieur BONNEMAYRE Jacques a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent
- Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
- Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
- Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à madame CHALAL Nancy
- Monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
- Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur Jean-Baptiste RYCKELYNCK est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances et Administration générale

1. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - CRITÈRES DE RÉPARTITION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Lors de l'approbation du pacte financier et fiscal début juillet, il a été acté la création d'une dotation de solidarité communautaire abondée par le prélèvement sur la croissance du foncier bâti économique.

Il a été décidé par l'Exécutif que la somme à répartir s'élèverait à 300 000 € dès 2017 compte tenu du caractère plus modeste que prévu du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La Commission des finances a travaillé sur les critères d'attribution de cette dotation, lors de sa séance du 9 novembre 2017. Elle s'est appuyée sur une liste de critères exhaustifs, à savoir une douzaine, utilisés pour la répartition des dotations de l'État.

Vu le code général des impôts, et notamment le VI de son article L 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 6 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal et créant une dotation de solidarité communautaire,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé et l'approbation des communes,

Considérant les hypothèses que la Commission des Finances a étudié et la proposition de retenir les critères suivants : Revenu moyen des habitants et Potentiel fiscal trois taxes avec pondération à 50% de ces derniers,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 19 voix
- Pour : 81 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les critères de dotation de solidarité communautaire sur la base des données publiques de l'exercice antérieur [2016 pour 2017] :
 - Revenu moyen des populations, critère pondéré à 50%,
 - Potentiel fiscal 3 taxes, critère pondéré à 50%,
- **d'approuver** la fixation d'une enveloppe 2017 à hauteur de 300 000 € dont la répartition sera la suivante :

Alixan	2 814 €
Barbières	1 797 €
Barcelonne	434 €
Beaumont-lès-Valence	4 550 €
Beauregard-Baret	1 199 €
Beauvallon	2 233 €
Bésayes	1 950 €
Bourg-de-Péage	15 762 €
Bourg-lès-Valence	25 868 €
Chabeuil	8 957 €
Charpey	2 022 €
Châteaudouble	820 €
Châteauneuf-sur-Isère	5 157 €
Châtillon-Saint-Jean	2 029 €
Chatuzange-le-Goubet	7 148 €

Clérieux	3 514 €
Combovin	612 €
Crépol	1 037 €
Etoile-sur-Rhône	6 062 €
Eymeux	1 869 €
Génissieux	2 255 €
Geyssans	1 218 €
Granges-les-Beaumont	1 444 €
Hostun	1 487 €
Jaillans	1 491 €
La Baume-Cornillane	570 €
La Baume-d'Hostun	977 €
Le Chalon	419 €
Malissard	3 897 €
Marches	1 253 €
Miribel	551 €
Montéléger	2 559 €
Montélier	4 621 €
Montmeyran	3 724 €
Montmiral	1 273 €
Montrigaud	941 €
Montvendre	1 531 €
Mours-Saint-Eusèbe	3 810 €
Ourches	330 €
Parnans	1 371 €
Peyrins	3 447 €
Peyrus	867 €
Portes-lès-Valence	12 980 €
Rochefort-Samson	1 705 €
Romans-sur-Isère	51 359 €
Saint-Bardoux	779 €
Saint-Bonnet-de-Valclérieux	463 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	821 €
Saint-Laurent-d'Onay	265 €
Saint-Marcel-lès-Valence	7 683 €
Saint-Michel-sur-Savasse	1 058 €
Saint-Paul-lès-Romans	2 170 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	865 €
Triors	1 013 €
Upie	2 187 €
Valence	80 780 €
Total (56)	300 000 €

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

L'arrivée de madame Hélène BELLON modifie l'effectif présent.

2. CHARTE DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE FÉDÉRATION BTP/AGGLO/VALENCE/ROMANS ET CHARTE DE DÉONTOLOGIE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AGGLO/VALENCE/ROMANS

Rapporteur : Pierre BUIS

Suite à la mutualisation des services de la Commande Publique de Valence Romans Agglo et des Villes de Valence et Romans, au 1^{er} Septembre 2016, et à la création de la Direction Commune des Achats et de la Direction Commune des Contrats Publics, l'harmonisation des procédures et pratiques de passation des marchés publics des trois collectivités s'avère nécessaire pour une plus grande efficacité de l'achat public.

Ainsi, après la signature par la Ville de Valence le 22 Mars 2011 d'une charte de bonnes pratiques concernant la passation des marchés publics de travaux, devenue aujourd'hui pour partie obsolète du fait des évolutions réglementaires, il est aujourd'hui souhaitable de signer une nouvelle charte quadripartite entre,

D'une part :

- La fédération du Bâtiment et des travaux Publics de Drôme et Ardèche,

Et d'autre part :

- Valence Romans Agglo,
- La Ville de Valence
- La Ville de Romans.

La charte vise à :

- Renforcer l'efficacité de la commande publique,
- Assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures de passation et la confidentialité,
- Encadrer les négociations menées avec les candidats afin de les rendre traçables et transparentes,
- Mettre en place un mécanisme de détection des offres anormalement basses afin de réserver les emplois dans le secteur du BTP.

La charte est conçue comme un recueil d'outils auquel les trois maîtres d'ouvrages peuvent recourir afin de poursuivre les objectifs de la réglementation de la commande publique. Un comité de suivi constitué de techniciens effectuera périodiquement un examen de l'application de la charte.

Par ailleurs, en vue d'améliorer la qualité et la performance des marchés de toute nature passés par les trois collectivités et dans le souci de la bonne utilisation des deniers publics, les agents et élus impliqués dans le processus d'achat sont amenés à développer et entretenir des relations avec les fournisseurs. Dans le cadre de leurs fonctions, tous sont donc susceptibles d'échanger avec les partenaires économiques à diverses étapes du processus d'achat, de la prospection à l'exécution des marchés. La collectivité a donc décidé de fournir à ses agents ainsi qu'aux élus, des repères clairs dans la gestion de la relation avec les opérateurs économiques et administrés.

Elaborée conformément aux recommandations de la Circulaire du 14/02/2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics et répondant aux principes rappelés dans l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, et l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, il est souhaitable de signer la charte de déontologie de la commande publique.

La charte vise à :

- Établir concrètement les règles de comportement et standards d'éthique que chacun doit respecter, quelle que soit sa place au sein de l'administration,
- Véhiculer les valeurs de professionnalisme et de probité de la collectivité,
- Sensibiliser les agents et élus aux risques de dérives lourdes de conséquences,
- Garantir des pratiques d'achat loyales, la transparence des choix et la lutte contre le favoritisme ou autres comportements condamnables.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix

– Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la charte pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique entre Valence Romans Agglo, la ville de Valence, la ville de Romans et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Drôme et Ardèche et ses annexes,
- **d'approuver** la charte de déontologie de la Commande Publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Fixation de l'attribution de compensation définitive 2017

La CLECT a évalué les charges relatives aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017. Le conseil communautaire doit prendre acte de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des communes.

En conséquence le conseil communautaire est amené à fixer les attributions de compensation (AC) définitives pour l'année 2017 en tenant compte de l'évaluation des charges conformément au rapport de CLECT approuvé par les communes.

Neutralisation des charges de renouvellement

La CLECT a procédé à l'évaluation du coût de renouvellement de l'éclairage public pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Raye et des voiries des zones d'activités transférées.

- Pour l'éclairage public, et conformément au dispositif mis en place lors de la CLECT 2016, les communes ont pu opter de manière facultative pour une neutralisation sur la base d'un transfert de dettes simulée sur 30 ans et à un taux de 4 % (pour 85 % ou 100 % du coût de renouvellement). La neutralisation s'effectuant avec une dégressivité d'un trentième chaque année. Le choix de chaque commune a été précisé dans le rapport de CLECT.
- Pour la voirie des zones d'activités, un mécanisme similaire a été mis en place. La neutralisation facultative est basée sur un transfert de dette simulé sur 20 ans à un taux de 3%. La dégressivité est d'un vingtième chaque année. Le choix de chaque commune a été précisé dans le rapport de CLECT, à l'exception de celui de la commune de Montmeyran qui s'est depuis prononcée pour une neutralisation pour 100 % du coût de renouvellement de sa voirie.
- La CLECT 2017 a régularisé la répartition du nombre de points lumineux entre les communes d'Eymeux et Jaillans opérée en 2016. Les échéanciers de neutralisation pour ces deux communes sont modifiés en conséquence à compter de 2017.

Conformément à l'avis de la DDFiP, ce flux financier prend la forme d'un versement à la section de fonctionnement, constaté au compte 62875 pour la Communauté d'Agglomération et correspondant à une recette au compte 70 876 pour les communes.

Intégration des charges issues des services communs

Les effets des conventions régissant les services mutualisés qui relèvent des services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation. A ce titre, les communes se voient refacturer, par minoration des AC la quote-part des coûts à leur charge. En 2017, le coût des services communs retenu sur les AC des communes correspond :

- A la régularisation du coût des services mutualisés 2016 (coût prévisionnel 2016 retenu dans l'AC 2016 moins coût réel constaté au compte administratif 2016)
- Au coût prévisionnel 2017.

Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément son IV, du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'Article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions de majorité requises,

Vu l'article 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et en particulier son deuxième alinéa qui prévoit l'imputation sur l'attribution de compensation des charges issues des services communs créés en vertu du même article,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2017 transmis aux communes le 31 août 2017,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le rapport de CLECT, représentant au 15 novembre 2017, 89% de la population et 70% des communes.

Considérant que la condition d'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée est remplie, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population,

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou pertes de recettes liées aux compétences transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de prendre acte** que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo annexé à la présente délibération est adopté par les communes,
- **de fixer** le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 des communes membres de Valence Romans Agglo à hauteur des montants suivants :

	AC 2017 avant transferts	Transfert de charges		Services communs	AC définitive 2017
		Des communes à l'Agglo	De l'Agglo aux communes		
ALIXAN	267 668,08	-	23 052,00	-	290 720,08
BARBIERES	75 742,62	-	-	-	75 742,62
BARCELONNE	3 597,00	- 1 489,00	1 343,00	-	3 451,00
BEAUMONT LES VALENCE	88 796,00	- 55 640,00	-	-	33 156,00
BEAUREGARD BARET	74 072,12	-	1 490,00	-	75 562,12
BEAUVALLON	147 495,00	- 10 951,00	-	- 587,00	135 957,00
BESAYES	94 921,61	-	-	-	94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 329 391,85	-	182 483,00	-	2 511 874,85
BOURG LES VALENCE	4 918 752,00	-	-	-	4 918 752,00
CHABEUIL	229 355,00	- 38 137,00	-	-	191 218,00
CHARPEY	35 555,22	-	-	-	35 555,22
CHATEAUDOUBLE	27 761,00	- 13 633,00	6 732,00	-	20 860,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	505 249,89	-	23 169,00	-	528 418,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	56 574,79	-	-	-	56 574,79
CHATUZANGE LE GOUBET	522 138,30	-	40 419,00	-	562 557,30
CLERIEUX	153 434,55	- 3 811,00	-	-	149 623,55
COMBOVIN	7 086,00	- 9 835,00	3 498,00	-	749,00
CREPOL	32 674,52	-	-	-	32 674,52
ETOILE SUR RHONE	2 396 491,00	- 56 035,00	-	-	2 340 456,00
EYMEUX	104 622,66	1 232,00	4 949,00	-	110 803,66
GENISSIEUX	92 524,44	-	-	-	92 524,44
GEYSSANS	15 046,01	-	-	-	15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	97 657,43	-	-	-	97 657,43
HOSTUN	155 866,17	-	5 483,00	-	161 349,17
JAILLANS	163 014,44	- 1 022,00	3 812,00	-	165 804,44
LA BAUME D'HOSTUN	127 906,00	-	1 278,00	-	129 184,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00	-	-	-	13 245,00
LE CHÂLON	6 511,98	-	-	-	6 511,98
MALISSARD	296 473,00	-	-	-	296 473,00
MARCHES	71 718,03	-	-	-	71 718,03
MIRIBEL	6 896,00	-	-	-	6 896,00
MONTELEGER	394 247,00	-	-	-	394 247,00
MONTELIER	264 162,00	- 21 406,00	-	-	242 756,00
MONTMEYRAN	- 32 769,00	- 14 664,00	-	-	- 47 433,00

	AC 2017 avant transferts	Transfert de charges		Services communs	AC définitive 2017
		Des communes à l'Agglo	De l'Agglo aux communes		
MONTMIRAL	29 088,19	-	-	-	29 088,19
MONTRIGAUD	22 690,09	-	-	-	22 690,09
MONTVENDRE	54 573,00	- 48 284,00	12 054,00	-	18 343,00
MOURS SAINT EUSEBE	61 733,44	-	-	- 1 258,00	60 475,44
OURCHES	28 939,86	-	-	-	28 939,86
PARNANS	25 821,50	-	-	-	25 821,50
PEYRINS	95 637,26	-	-	- 510,00	95 127,26
PEYRUS	12 638,00	- 26 891,00	3 117,00	-	- 11 136,00
PORTES LES VALENCE	3 049 313,00	-	-	-	3 049 313,00
ROCHEFORT SAMSON	56 672,65	-	-	-	56 672,65
ROMANS SUR ISERE	5 561 296,15	-	39 781,00	- 946 112,00	4 654 965,15
SAINT BARDOUX	4 646,42	-	-	-	4 646,42
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	5 522,87	-	-	-	5 522,87
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 136,10	-	-	-	8 136,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 883,68	-	-	-	2 883,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	1 048 566,00	- 34 897,00	-	- 2 627,00	1 011 042,00
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	29 481,95	-	-	-	29 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	201 668,65	-	-	- 1 033,00	200 635,65
ST VINCENT LA COMMANDERIE	21 489,50	-	-	-	21 489,50
TRIORS	8 461,41	-	-	-	8 461,41
UPIE	59 573,00	-	-	-	59 573,00
VALENCE	4 271 839,00	- 171 025,00	-	- 9 248 036,00	- 5 147 222,00
TOTAL	28 404 549,43	- 506 488,00	352 660,00	- 10 200 163,00	18 050 558,43

- *de constater la créance de Valence Romans Agglo envers les communes, liée aux mécanismes de neutralisation décidés par les CLECT 2016 et 2017 pour les charges de renouvellement des bâtiments, de l'éclairage public et de la voirie des zones d'activités, selon les montants et la durée présentés en annexe de la présente délibération,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

4. BUDGET GÉNÉRAL - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Rovaltain, l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017 prévoit la réintégration de la totalité de l'actif et du passif dans la comptabilité de Valence Romans Agglo. De ce fait, il convient de modifier le résultat à affecter concernant le budget général qui regroupe ainsi celui de Valence Romans Agglo, celui du Syndicat mixte de Rovaltain y compris pour l'exercice partiel de 2017 ainsi que les Syndicats du Chalon Savasse et du bassin versant de la Véore également intégrés en 2017.

Aussi, après incorporation de ces résultats, le besoin de financement consolidé de la section d'investissement est de 12 119 394.63 €. Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il reste donc un excédent de fonctionnement de 11 995 853.67 €.

Par rapport aux affectations antérieures, la dissolution du Syndicat mixte Rovaltain majore l'excédent de fonctionnement ce qui permettra de financer les soultes aux intercommunalités membres en janvier dernier.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	141 370 788,85	21 899 061,64
Dépenses 2016	- 133 528 484,10	- 21 348 519,89
Résultat 2016	7 842 304,75	550 541,75
Résultat reporté 2015	16 272 943,55	- 6 814 266,71
Résultat cumulé 2016	24 115 248,30	- 6 263 724,96
Reports de dépenses	-	- 6 273 333,72
Reports de recettes	-	417 664,05
Résultat de clôture	24 115 248,30	- 12 119 394,63
Affectation du résultat	-	12 119 394,63
Résultat définitif	11 995 853,67	-

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'affecter** une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 12 119 394.63 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Rovaltain, il convient de modifier le résultat à affecter concernant le budget annexe Zones économiques de Valence Romans Agglo qui reprend de fait le budget annexe Zones économiques du Syndicat mixte de Rovaltain.

Les résultats du syndicat mixte amènent un excédent de 211 k€ de fonctionnement et un déficit de 118 k€ d'investissement. Ils viennent donc minimiser les résultats du budget annexe repris lors du vote du budget supplémentaire.

Aussi, après incorporation de ces résultats, la section de fonctionnement étant déficitaire, le déficit de la section d'investissement ne peut être couvert.

Le cumul des déficits constaté ne permet pas d'affectation du résultat. Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2017 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	14 367 945,73	9 400 442,99
Dépenses 2017	- 14 080 222,06	- 11 817 126,57
Résultat 2017	287 723,67	- 2 416 683,58
Résultat reporté 2016	- 1 236 760,78	- 5 728 629,63
Résultat de clôture	- 949 037,11	- 8 145 313,21

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 949 037.11 € et un déficit d'investissement à hauteur de 8 145 313.21 € sur le budget annexe Zones économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. BUDGET ANNEXE STATION HYDROGÈNE - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la dissolution du Syndicat mixte Rovaltain, il convient de modifier le résultat à affecter concernant le budget annexe Station hydrogène qui devient de fait le budget annexe Équipements de Rovaltain, regroupant ainsi le budget Annexe Station Hydrogène de Valence Romans Agglo et les budgets annexes Stationnement et Bâtiments Industriels du Syndicat mixte de Rovaltain.

Aussi, après incorporation de ces résultats, le besoin de financement consolidé de la section d'investissement est de 419 477.87 €. Il est proposé de couvrir ce besoin de financement par l'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 357 141.71€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	363 658,60	125 620,90
Dépenses 2017	- 146 297,27	- 539 477,87
Résultat 2017	217 361,33	- 413 856,97
Résultat reporté 2016	139 780,38	- 5 620,90
Résultat cumulé 2017	357 141,71	- 419 477,87
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	357 141,71	- 419 477,87
Affectation du résultat		357 141,71

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », à hauteur d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, soit 357 141.71 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Béatrice FRECENON modifie l'effectif présent.
Madame Béatrice FRECENON a donné pouvoir à monsieur Christian ROLLAND.

7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire crée les autorisations de programme et vote leurs révisions éventuelles par délibération distincte, lors de l'adoption du vote du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec la décision modificative présentée au conseil de ce jour :

- Augmentation du montant de deux autorisations de programmes liée essentiellement à l'intégration de la Communauté de Communes de la Raye au 1^{er} janvier 2017
- Création de deux nouvelles autorisations de programme
- Modification du périmètre de l'AP GEMAPI suite à la dissolution des syndicats de rivière
- Ajustement des échéanciers de paiements pour les autorisations de programme en cours

Augmentation du montant de l'AP 2016 P5.04 Fonds de concours

L'intégration des communes de la Raye au 1^{er} janvier 2017 conduit à déterminer pour chacune d'entre elle une enveloppe de fonds de concours. Ainsi, au total 257 000 € seront attribués à ces cinq communes. En outre, à l'occasion du vote du pacte financier et fiscal les enveloppes de fonds de concours ont également été revues avec l'intégration d'un plancher à 35 € par habitant.

Ainsi, suite au pacte financier et fiscal approuvé par le conseil communautaire du 5 juillet dernier, l'Autorisation de Programme relative au fonds de concours est majorée de 419 000 €. L'échéancier des crédits de paiement est modifié en conséquence.

Millésime	2016
Code	P5.04
Libellé	Fonds de concours
Montant AP voté (CC 01.12.16)	5 000 0000 €
Nouveau montant AP	5 419 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
952 935 €	2 250 000 €	1 000 000	700 000	516 065

Augmentation du montant de l'AP 2016 P5.01 Fibre optique

La convention qui lie Ardèche Drôme Numérique (ADN) à l'Agglomération pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire a été modifiée pour tenir compte de l'élargissement au périmètre à l'ancienne communauté de communes de la Raye. Cet élargissement conduit à la création de 1500 prises supplémentaires pour un coût estimé à 450 000 €. L'autorisation de programme correspondante doit donc être majorée de ce montant et l'échéancier des crédits de paiement est modifié en conséquence et conformément aux appels de fonds prévus par ADN.

Millésime	2016
Code	P5.01
Libellé	Fibre optique
Montant AP voté (CC 01.12.2016)	3 170 000 €
Nouveau montant AP	3 620 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
1 293 637	720 000	250 000	170 000	1 186 000

Création de l'autorisation de programme « Halte Fluviale »

Le projet de création d'une halte fluviale a été inscrit au programme d'investissement 2015-2020 découlant du projet de territoire voté par le Conseil communautaire en juin 2015. Il vise à offrir aux bateaux de croisière du Rhône et leurs 200 000 passagers annuels une étape touristique nouvelle avec la visite de Valence. La consultation de maîtrise d'œuvre actuellement en cours permettra la présentation d'un avant-projet à la commission ad hoc de Voies Navigables de France (VNF) en mai 2018. Les travaux seront réalisés sur l'exercice 2019.

Avec les études préalables réalisées en 2016, le montant total de ce projet est estimé à 721 160 €.

Il est proposé aujourd'hui d'ouvrir une Autorisation de Programme de 680 000€. La ventilation des crédits de paiement est effectuée entre 2017 et 2020.

<i>Millésime</i>	2017
<i>Code</i>	P1.06
<i>Libellé</i>	Halte fluviale
<i>Montant AP voté</i>	680 000 €

Échéancier des crédits de paiement			
2017	2018	2019	2020
20 000 €	35 000 €	375 000 €	250 000 €

Création de l'autorisation de programme « Centre aqualudique Epervière »

Le projet du centre aqualudique de l'Epervière s'inscrit dans le Plan piscine prévu au projet de territoire 2015-2020 et a pour objet de compléter les équipements existants et à venir du bassin Valentinois.

Le mode de réalisation et d'exploitation retenu par le conseil communautaire du 30 juin 2016 est la délégation de service public concessive.

Le concessionnaire retenu réalisera un équipement sur le site de l'Epervière à Valence d'au moins 700 m² de bassin permettant l'apprentissage de la natation scolaire, la pratique de la natation et de la baignade en bassin intérieur et extérieur. Le caractère récréatif et de bien-être du site sera assuré par des installations innovantes et attractives.

Compte tenu de l'effet de levier induit par une contribution de l'agglomération au financement de l'opération (réduction du coût global grâce à la baisse du financement à la charge du concessionnaire) l'Agglomération apporte une subvention d'investissement de 14 M€.

Il est donc proposé aujourd'hui d'ouvrir une Autorisation de Programme de 14 000 000 €. La ventilation des crédits de paiement est effectuée entre 2018 et 2020.

<i>Millésime</i>	2017
<i>Code</i>	P2.04
<i>Libellé</i>	Centre aqualudique Épervière
<i>Montant AP voté</i>	14 000 000 €

Échéancier des crédits de paiement		
2018	2019	2020
3 500 000	9 100 000	1 400 000

Modification de l'AP 2015 P4.01 GEMAPI

Les trois syndicats chargés de l'entretien des rivières Barberolle, Véore, Châlon, Savasse ont été dissous. La communauté d'Agglomération est désormais chargée de l'entretien de ces rivières et de la prévention des inondations. Une autorisation de programme avait été ouverte en 2015 pour les actions liées à la GEMAPI sur la rivière Joyeuse. Il convient d'élargir cette AP à l'intégralité des rivières, désormais gérées par l'Agglomération. Ainsi, l'AP 2015 P4.01 « GEMAPI Joyeuse » devient l'AP 2015 P4.01 « GEMAPI ». Elle inclut les dépenses réalisées dès 2017 sur les rivières précitées.

De fait, le montant de l'AP ouverte en 2015 qui s'élève à 6 538 000 € est désormais insuffisant pour couvrir les travaux à réaliser sur la durée du mandat. Une augmentation de l'AP sera proposée au Budget Primitif 2018, en fonction du programme de travaux à réaliser sur les nouvelles rivières.

Ajustement de l'échéancier des crédits de paiements des autorisations de programme

Cet ajustement est effectué en fonction des réalisations estimées sur l'exercice 2017. Une nouvelle actualisation sera faite au budget primitif 2018 en fonction des dépenses effectives sur 2017 et de la programmation des différents travaux.

AP	Montant AP TTC	2015 et antérieurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et ultérieurs
Pilier 1 - Économie								
2013 P1.01 Cartoucherie extension (phase 2)	3 801 000	3 481 923	227 904	90 000	1 173			
2016 P1.02 Cartoucherie (phase 3)	4 380 000		41 160	97 700	1 320 000	2 921 140		
2015 P1.10 Rénovation des zones	15835 000	787 438	2 722 021	3 165 000	3 053 514	3 053 514	3 053 513	
Pilier 2 - Cohésion sociale								
2015 P2.01 Plan crèches	3 897 000		806 773	1 267 000	905 000	918 227		
2016 P2.03 Piscine Portes les Valence	9 600 000		20 142	599 720	1 351 000	6 488 000	1 141 138	
2016 P2.05 Piscine Nord Caneton	10 500 000		27 084	517 264	4 920 240	4 755 000	280 412	
2016 P2.06 Extérieur Diabolo	600 000			100 000	500 000			
2016 P2.07 Informatisation des écoles	1 120 000		263 200	380 000	160 000	160 000	156 800	
Pilier 3 - Culture								
2016 P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 027 000		13 668	589 000	424 332			
2016 P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000		95 716	1 440 000	4 840 000	9 500 000	2 674 284	
2016 P3.03 Extension ESAD	3 000 000	30 591	106 248	2 063 000	800 161			
2016 P3.04 Extension CPA	2 397 000	33 370	177 511	560 000	1 626 119			
Pilier 4 - Cadre de vie								
2015 P4.01 GEMAPI	6 538 000	31 543	272 539	781 420	658 649	2 781 881	1 501 699	510 269
2016 P4.02 Gestion des eaux pluviales	13 789 000		2 033 433	4 039 500	2 572 022	2 572 022	2 572 023	
2016 P4.04 Éclairage public	14 450 000		1 714 133	3 190 000	3 181 956	3 181 956	3 181 955	
Pilier 5 - Solidarité territoriale								
2015 P5.02 Aide aux logements sociaux et rénovation de l'habitat	10 632 000		1 152 466	1 300 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	2 779 534
Hors Pilier								
2015 HP.01 Siège Agglomération	10 224 000	1 060 000		1 270 000	7 894 000			
2017 HP.10 Med. Monnaie. Renouvellement fonds	270 000			200 000	70 000			

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 6 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE :

- **d'ouvrir** l'AP 2017 P1.06 Halte fluviale pour un montant de 680 000 €,
- **d'ouvrir** l'AP 2017 P1.04 Centre aqualudique de l'Épervière pour un montant de 14 000 000 €,
- **de modifier** l'AP 2015 P4.01 GEMAPI,
- **d'augmenter** l'AP 2016 P5.01 Fibre optique de 450 000 €,

- **d'augmenter** l'AP 2016 P5.04 Fonds de concours de 419 000 €,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'ensemble des autorisations de programme ouvertes sur le budget général selon les échéanciers ci-dessous,

AP	Montant TTC	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et ultérieurs
Pilier 1 - Économie								
2013 P1.01 Cartoucherie extension (phase 2)	3 801 000	3 481 923	227 904	90 000	1 173			
2016 P1.02 Cartoucherie (phase 3)	4 380 000		41 160	97 700	1 320 000	2 921 140		
2017 P1.06 Halte fluviale	680 000			20 000	35 000	375 000	250 000	
2015 P1.10 Rénovation des zones	15 835 000	787 438	2 722 021	3 165 000	3 053 514	3 053 514	3 053 513	
Pilier 2 - Cohésion sociale								
2015 P2.01 Plan crèches	3 897 000		806 773	1 267 000	905 000	918 227		
2016 P2.03 Piscine Portes les Valence	9 600 000		20 142	599 720	1 351 000	6 488 000	1 141 138	
2017 P2.04 Centre aqualudique Epervière	14 000 000				3 500 000	9 100 000	1 400 000	
2016 P2.05 Piscine Nord Caneton	10 500 000		27 084	517 264	4 920 240	4 755 000	280 412	
2016 P2.06 Extérieur Diabolo	600 000			100 000	500 000			
2016 P2.07 Informatisation des écoles	1 120 000		263 200	380 000	160 000	160 000	156 800	
Pilier 3 - Culture								
2016 P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 027 000		13 668	589 000	424 332			
2016 P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000		95 716	1 440 000	4 840 000	9 500 000	2 674 284	
2016 P3.03 Extension ESAD	3 000 000	30 591	106 248	2 063 000	800 161			
2016 P3.04 Extension CPA	2 397 000	33 370	177 511	560 000	1 626 119			
Pilier 4 - Cadre de vie								
2015 P4.01 GEMAPI	6 538 000	31 543	272 539	781 420	658 649	2 781 881	1 501 699	510 269
2016 P4.02 Gestion des eaux pluviales	13 789 000		2 033 433	4 039 500	2 572 022	2 572 022	2 572 023	
2016 P4.04 Eclairage public	14 450 000		1 714 133	3 190 000	3 181 956	3 181 956	3 181 955	
Pilier 5 - Solidarité territoriale								
2016 P5.01 Dvpt fibre optique	3 620 000		1 293 637	720 000	250 000	170 000	1 186 363	
2015 P5.02 Aide aux logements sociaux et rénovation de l'habitat	10 632 000		1 152 466	1 300 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	2 779 534
2015 P5.04 Fonds de concours	5 419 000		952 935	2 250 000	1 000 000	700 000	516 065	
Hors Pilier								
2015 HP.01 Siège Agglomération	10 224 000	1 060 000		1 270 000	7 894 000			
2017 HP.10 Med. Monnaie. Renouvellement fonds	270 000			200 000	70 000			
Totaux	154 329 000	5 424 865	11 920 570	24 639 604	40 863 166	48 476 740	19 714 252	3 289 803

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Anne JUNG modifie l'effectif présent.

Madame Anne JUNG avait donné pouvoir à madame Cécile PAULET ; celui-ci s'annule.

8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire crée les autorisations de programme et vote leurs révisions éventuelles par délibération distincte, lors de l'adoption du vote du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec la décision modificative présentée au conseil de ce jour et la décision modificative n°1 votée en octobre, en ajustant les échéanciers de paiements pour les autorisations de programme en cours.

Une nouvelle actualisation sera faite au budget primitif 2018 en fonction des dépenses effectives sur 2017 et de la programmation des différents travaux.

AP	Montant AP HT	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020
2015 P4.06 ASS - Extension de réseau d'assainissement	1 806 000	12 551	314 512	284 750	936 499	257 688	
2015 P4.07 ASS - Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	2 520	176 462	396 000	772 650	635 368	
2015 P4.08 ASS - Travaux de mise aux normes	25 318 000	84 231	887 443	2 740 000	6 872 945	7 628 087	7 105 294
2016 P4.09 ASS - Programme courant	17 243 000		2 805 780	4 994 670	3 302 050	3 200 000	2 940 500
Totaux	46 350 000	99 302	4 184 197	8 415 420	11 884 144	11 721 143	10 045 794

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des AP ouvertes sur le budget assainissement selon les échéanciers ci-dessous,

AP	Montant AP HT	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020
2015 P4.06 ASS - Extension de réseau d'assainissement	1 806 000	12 551	314 512	284 750	936 499	257 688	
2015 P4.07 ASS - Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	2 520	176 462	396 000	772 650	635 368	
2015 P4.08 ASS - Travaux de mise aux normes	25 318 000	84 231	887 443	2 740 000	6 872 945	7 628 087	7 105 294

AP	Montant AP HT	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020
2016 P4.09 ASS - Programme courant	17 243 000		2 805 780	4 994 670	3 302 050	3 200 000	2 940 500
Totaux	46 350 000	99 302	4 184 197	8 415 420	11 884 144	11 721 143	10 045 794

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

9. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation d'engagement (AE) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'aménagement des zones économiques au budget annexe « zones économiques » se prêtent particulièrement à l'utilisation des AE puisque les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices et constituent des dépenses de fonctionnement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations d'engagement avec la décision modificative présentée au conseil de ce jour :

- Création d'une nouvelle autorisation d'engagement
- Ajustement des échéanciers de paiements pour les autorisations de programme en cours

Ouverture de l'AE Rovaltain

Le syndicat mixte Rovaltain, dissous au 31 octobre 2017 avait ouvert 2 autorisations d'engagement pour un total de 15,7 M€ qu'il est proposé de fusionner au sein d'une seule et même AE :

- Une autorisation d'engagement de 10,7 M€, ouverte en 2010 pour l'aménagement de la zone sur laquelle 6 770 230 € ont été mandatés avant dissolution du syndicat mixte
- Une autorisation d'engagement de 5 M€ pour le renforcement électrique de la zone. Cette opération s'élèvera finalement à 3 625 000 €

De plus, il est proposé d'intégrer à l'AE, l'aménagement du parvis de la gare, opération estimée à 1 809 450 € en incluant 29 450 € de dépenses d'avant-projet en 2016.

Ainsi, il est proposé l'ouverture d'une AE de 8 900 320 € répartie à titre indicatif entre les trois sous-opérations.

Millésime	2017
Code	P1.12
Libellé	Aménagement Rovaltain
Montant AE (HT)	8 900 320 €

Echéancier des crédits de paiement			
2017	2018	2019	2020
1 147 800 €	3 213 500 €	2 813 500 €	1 725 520 €

Sous-opération	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total 2017-2020	Pour mémoire	
						CP avant dissolution	Coût global
P1.12.01 Aménagement de la zone	757 300 €	1 200 000 €	900 000 €	638 020 €	3 495 320 €	6 770 230 €	10 265 550
P1.12.02 Renforcement électrique	362 500 €	1 087 500 €	1 087 500 €	1 087 500 €	3 625 000 €		3 625 000
P1.12.03 Parvis de la gare	28 000 €	926 000 €	826 000 €		1 780 000 €	29 450 €	1 809 450
Totaux	1 147 800 €	3 213 500 €	2 813 500 €	1 725 520	8 900 320	6 799 680 €	15 700 000 €

Ajustement de l'échéancier des crédits de paiements des autorisations d'engagement

Cet ajustement est effectué en fonction des réalisations estimées sur l'exercice 2017. Une nouvelle actualisation sera faite au budget primitif 2018 en fonction des dépenses effectives sur 2017 et de la programmation des différents travaux.

AE	Montant HT	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020
2016 P1.07 ZA La Motte	2 382 500		1 305 565	800 000	276 935		
2015 P1.09 ZA Lautagne	4 576 865	1 657 915	2 440 043	350 000	128 907		

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de créer** l'autorisation d'engagement 2017 P1.12 Rovaltain à hauteur de 8 900 320 €,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'ensemble des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget zones économiques, comme ci-dessous,

AE	Montant HT	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	2020
2016 P1.07 ZA La Motte	2 382 500		1 305 565	800 000	276 935		
2015 P1.09 ZA Lautagne	4 576 865	1 657 915	2 440 043	350 000	128 907		
2017 P1.12 ZA Rovaltain	8 900 320			1 147 800	3 213 500	2 813 500	1 725 520
Totaux	15 859 685	1 657 915	3 745 608	2 297 800	3 619 342	2 813 500	1 725 520

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 2 703 283.85 €.

Les principales nouvelles dépenses de fonctionnement sont :

- La dissolution du syndicat mixte Rovaltain induit le versement de soultes à la Communauté de Communes Rhône Crussol et de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo. Cette charge est financée par le résultat antérieur reporté repris dans l'affectation de résultat,
- L'ajustement suite à la CLECT des crédits permettant la neutralisation des coûts de renouvellement,
- Les écritures liées à la sortie de l'emprunt adossé à la courbe des taux de sorte à percevoir le fonds de soutien de l'Etat, ces écritures s'équilibrent entre sections.

Ces dépenses sont équilibrées principalement par une modification de l'excédent de fonctionnement reporté, les attributions de compensation ainsi que des produits exceptionnels issus de régularisation comptable : excédent de rattachement de 2016 sur 2017.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de 2 464 644.50 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement proviennent des ajustements de crédits de paiement tels qu'ils se déclinent dans la délibération sur les autorisations de programme.

La section d'investissement est équilibrée par la diminution des crédits d'emprunts inscrits du fait de la diminution globale du besoin de financement pour près de 4.15 M€. Le montant d'emprunt prévisionnel est de ce fait ramené à moins de 10.2M€ sur l'exercice.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	62872 - au budget annexe	36 238,85 €	
	62875 - aux communes membres du GFP	336 808,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6218 - Autre personnel extérieur	52 000,00 €	
014 - Atténuations de produits	739118 - Autres reversements de fiscalité	100 000,00 €	
	739211 - Attributions de compensation	- 19 153,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	65738 - Autres organismes publics	- 80 024,49 €	
67 - Charges exceptionnelles	678 - Autres charges exceptionnelles	1 121 081,12 €	
	6681 - Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	100 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6862 - Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	8 333,37 €	
	796 - Transferts de charges financières		100 000,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	6682 - Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	1 048 000,00 €	
	796 - Transferts de charges financières		1 048 000,00 €
76 - Produits financiers	76811 - Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées		9 327,50 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté		943 031,35 €
73 - Impôts et taxes	73211 - Attribution de compensation		196 825,00 €
	7362 - Taxes de séjour		100 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	775 - Produits des cessions d'immobilisations		- 95 650,00 €
	7788 - Produits exceptionnels divers		401 750,00 €
Section de Fonctionnement		2 703 283,85 €	2 703 283,85 €

		Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 127,61 €	
204 - Subventions d'équipement versées	204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	- 66 000,00 €	
	2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	- 572 000,00 €	
	204172 - Bâtiments et installations	- 250 000,00 €	
	204182 - Bâtiments et installations	- 159 187,50 €	
	20422 - Bâtiments et installations	- 250 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- 264 832,00 €	
	2033 - Frais d'insertion	- 7 992,00 €	
	2111 - Terrains nus	- 119 065,20 €	
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 387 500,00 €	
	2138 - Autres constructions	700 000,00 €	
	2152 - Installations de voirie	- 615 050,00 €	
	21538 - Autres réseaux	- 82 000,00 €	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 114 150,00 €	
	21735 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 294 240,00 €	
	21752 - Installations de voirie	- 385 409,00 €	
	2184 - Mobilier	- 9 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- 340 297,83 €	
	2314 - Constructions sur sol d'autrui	- 442 000,00 €	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 454 873,00 €	
	2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	- 60 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	1641 - Emprunts en euros	3 241 056,71 €	3 241 056,71 €
	166 - Refinancement de dette	3 241 056,71 €	3 241 056,71 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1641 - Emprunts en euros		100 000,00 €
	4817 - Pénalités de renégociation de la dette	100 000,00 €	8 333,37 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		56 127,61 €
	1311 - Etat et établissements nationaux		- 25 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1312 - Régions		- 3 747,00 €
	1313 - Départements		581,00 €
	1318 - Autres		4 450,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-4 158 213,90 €
Section d'Investissement		2 464 644,50 €	2 464 644,50 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter la décision modificative n°2 2017 du budget principal telle que jointe à la présente :**
 - au titre du fonctionnement 2 703 283.85 €,
 - au titre de l'investissement 2 464 644.50 €,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 34 000.00€.

Il s'agit simplement de changements entre chapitres et de la régularisation des rattachements sur exercice antérieur.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement**.

		Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Rémunération principale	70 000,00 €	
022- Charges de personnel et frais assimilés	022 - Dépenses imprévues	-70 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	34 000,00 €	
73 - Produits exceptionnels	773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs		34 000,00 €
Section de Fonctionnement		34 000,00 €	34 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	024 - Produits des cessions d'immobilisations		30 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA		-30 000,00 €
Section d'Investissement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe Déchets ménagers 2017 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement 34 000.00 €,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 150 000.00€.

Il s'agit de la reprise de recettes imputées en HT au lieu d'être émises en TTC.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de 0.00 €.

		Dépenses	Recettes
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70611 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		150 000,00 €
Section de Fonctionnement		150 000,00 €	150 000,00 €
Section d'Investissement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2017 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement 150 000.00 €,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 74 500.00 €.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de – 54 000.00 €.

Il s'agit d'une augmentation des crédits afin de prévoir au plus juste les écritures d'amortissements.

		Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	74 500,00 €	
	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de		54 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70876 - par le GFP de rattachement		20 500,00 €
Section de Fonctionnement		74 500,00 €	74 500,00 €

		Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139111 - Etat et établissements nationaux	54 000,00 €	
	28031 - Frais d'études		74 500,00 €
13 - Subventions d'investissement	13151 - GFP de rattachement		- 20 500,00 €
Section d'Investissement		54 000,00 €	54 000,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe Service mutualisé informatique 2017 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement 74 500.00 €,
 - au titre de l'investissement 54 000.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement**. Il s'agit d'un ajustement afin de financer des dépenses d'exploitation liées au sinistre sur le bâtiment Jourdan de 43 800.00€.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6132 - Locations immobilières	8 800,00 €	
	61521 - Bâtiments publics	35 000,00 €	
74 - Subventions d'exploitation	74 - Subventions d'exploitation		43 800,00 €
Section de Fonctionnement		43 800,00 €	43 800,00 €
Section d'Investissement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments économiques 2017 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement 43 800.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative a pour but d'intégrer la totalité de l'actif et du passif dans la comptabilité du budget Zones économiques de Valence Romans Agglo, du budget annexe Aménagement de Terrains du Syndicat Mixte Rovaltain suite à la dissolution de celui-ci. Il convient de noter que les excédents antérieurs du syndicat limitent le déficit à hauteur de près de 100 000 €.

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de - 211 315.56€.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 118 251.82 €.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	- 150 000,00 €	
	6015 - Terrains à aménager	150 000,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 211 315,56 €	
74 - Dotations et participations	74751 - GFP de rattachement		- 211 315,56 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60315 - Variation des stocks des terrains à aménager		150 000,00 €
	7133 - Variation des en-cours de production de biens		- 150 000,00 €
Section de Fonctionnement		- 211 315,56 €	- 211 315,56 €

		Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3351 - Terrains	150 000,00 €	
	315 - Terrains à aménager	- 150 000,00 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 251,82 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euro		118 251,82 €
Section d'Investissement		118 251,82 €	118 251,82 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe Zones économiques 2017 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement - 211 315.56 €,
 - au titre de l'investissement 118 251.82 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. BUDGET ANNEXE STATION HYDROGÈNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative n° 2 du budget Station Hydrogène 2017 a pour but d'intégrer la totalité de l'actif et du passif dans la comptabilité du budget Equipements de Rovaltain de Valence Romans Agglo, du budget annexe Bâtiments Industriels et du budget annexe Stationnement du Syndicat Mixte Rovaltain suite à la dissolution de ce dernier par arrêté préfectoral.

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 11 032.00 €. Elle intègre notamment les frais financiers générés par les emprunts de Rovaltain. Les ressources de ce budget annexe ayant été budgétisées lors de la précédente Décision modificative.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de 744 977.87 € du fait notamment de l'inscription rendue nécessaire par l'aménagement des locaux du bâtiment dit M3 acquis par le syndicat mixte et récupéré suite à la dissolution du syndicat.

		Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	Résultat de fonctionnement reporté	- 23 018,00 €	
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	34 050,00 €	
77 - Produits exceptionnels	774 - Subventions exceptionnelles		11 032,00 €
Section de Fonctionnement		11 032,00 €	11 032,00 €

		Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissem	340 477,87 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	350 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euro	54 500,00 €	387 836,16 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Autres réserves		357 141,71 €
Section d'Investissement		744 977,87 €	744 977,87 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe Station hydrogène 2017 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement 11 032.00 €,
 - au titre de l'investissement 744 977.87 €,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 0.00 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'**investissement** à hauteur de 0.00 €.

Il s'agit d'un changement de chapitre afin d'imputer les dépenses sur les imputations comptables correspondantes.

		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		- €	- €
		Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- 40 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21735 - Autres installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	
Section d'Investissement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Service mutualisé Restauration collective 2017 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement dans un équilibre similaire,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES POUR LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT SUITE À UNE ABROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SON TRANSFERT – DOSSIER PERERA LUC

Rapporteur : Yves PERNOT

Par délibération n°2017-083 du 7 janvier 2017, le Président a reçu délégation de pouvoir du Conseil communautaire pour annuler les titres de recettes d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

En dehors de ces conditions, le Conseil communautaire reste compétent.

Le titre de recettes n°1186 de 18 109.50 € a été émis le 16 septembre 2013, au budget annexe Assainissement, au nom de la SCCV Le Carré des Loges – 26100 Romans sur Isère pour des frais de Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Le permis de construire n°PC 026 362 11 00054 du 11 juillet 2011 et son transfert en date du 12 avril 2013, au nom de monsieur Luc PERERA représentant la société « Le Carré des Loges » ont été abrogés par arrêté du 20 février 2015.

Il convient en conséquence d'annuler le titre de recettes n°1186 d'un montant de 18 109.50 €, somme due par monsieur PERERA Luc, au titre de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'annulation du titre de recettes n°1186 du 16 septembre 2013 d'un montant de 18 109.50 €, émis le 16 septembre 2013, au budget annexe Assainissement, au nom de la SCCV Le Carré des Loges - 26100 Romans sur Isère, représentée par monsieur Luc PERERA, pour des frais de Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

19. DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 JANVIER 2017

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En dehors de ces attributions, toutes les autres décisions peuvent être déléguées.

Afin de simplifier les procédures de décision et d'assurer la gestion courante et la continuité du service public, le Conseil communautaire a délibéré le 7 janvier dernier pour déterminer la délégation au Président de plusieurs attributions.

À ce jour, il apparaît nécessaire de compléter le « chapitre » : **Urbanisme / Foncier / Habitat / Gestion du domaine et du patrimoine**, en ajoutant la compétence suivante : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu la délibération 2017-083 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle compétence déléguée par le Conseil communautaire au Président comme suit :
 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

- **de dire** que la présente délibération vient compléter la délibération 2017-083 du 7 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,
- **d'autoriser** monsieur le Président, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de cette compétence à un ou plusieurs Vice-Président(s) ou conseiller(s) communautaire(s) délégué(s),
- **de dire** que monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

20. INDEMNITÉS DU TRÉSORIER

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Comptable des Finances Publiques de la Communauté d'agglomération a sollicité le Président pour le versement de son indemnité de conseil au titre de son accompagnement.

Elle est perçue pour des prestations pour lesquelles le comptable du Trésor intervient personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire. Cette indemnité dite de conseil porte sur des prestations complémentaires en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Une réponse ministérielle en date du 7 mars 2013 rappelle que la collectivité territoriale peut verser une indemnité parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité. Elle rappelle que l'indemnité est fixée librement et qu'elle « *n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable* ».

Dans le contexte de raréfaction de la ressource, il avait été décidé que l'indemnité du Trésorier était ramenée à 50 % du montant possible dans pareille circonstance. Ces décisions portent sur la durée du mandat. Pour autant, la fusion intervenue au 1^{er} janvier dernier induit de délibérer à nouveau pour la fin du mandat.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de proposer** de ramener le montant à 50% du montant maximum déterminé dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux à compter de 2017.

21. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Rapporteur : Pierre BUIS

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo Ville de Valence a été créée par délibération n° 2017-32 du 7 janvier 2017 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou contrat de partenariat, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président de la CCSPL, présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2017, la CCSPL de Valence Romans Agglo a été réunie 4 fois.

Ce rapport a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité de la CCSPL au titre de l'année 2017,
- **prend acte** :
 - du rapport annuel 2016 produit par la Société People and Baby concernant la délégation du service public du multi-accueil Pom'Cannelle,
 - du rapport annuel 2016 produit par la Société Récréa concernant la délégation du service public de gestion du Centre aquatique Diabolo,
 - du rapport d'activité 2016 concernant la régie autonome « Les Clévos, Cité du savoir »,
 - du rapport d'activité 2016 concernant la régie autonome « Le Train Théâtre »,
 - des rapports d'activités 2016 produits par Véolia concernant la délégation du service public Assainissement,
 - du rapport annuel 2016 produit par Atrium concernant la délégation du service public de gestion du Crématorium.

22. VALENCE ROMANS DÉPLACEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Rapporteur : Marylène PEYRARD

Valence Romans Agglo est membre du syndicat Valence Romans Déplacement qui a pour objet l'organisation des transports, des déplacements urbains sur son périmètre ainsi que le mobilier urbain affecté au transport des voyageurs.

Le comité syndical de Valence Romans Déplacement s'est réuni le 11 mai dernier pour approuver le rapport d'activité 2016 et le compte administratif qui s'y rapporte.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ces éléments doivent être transmis pour information aux membres du Conseil communautaire et mis à disposition du public.

Le compte administratif 2016 fait apparaître en fonctionnement un solde global d'exécution de 17 092 509.21 € et un solde global d'exécution en investissement de - 1 958 046.32 € soit un fonds de roulement de 15 134 462.89 €.

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2016 de Valence Romans Déplacement.

Le départ de madame Annie-Paule TENNERONI modifie l'effectif présent.
Madame Annie-Paule TENNERONI a donné pouvoir à monsieur Denis MAURIN.

23. CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ROVALTAIN DRÔME-ARDÈCHE

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Confirmé par la loi NOTRe, le Conseil de Développement (CD) est une obligation pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Les 3 intercommunalités formant le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain : Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien, nommée ci-après ARCHE Agglo, Rhône Crussol et Valence Romans Agglo sont concernées par la création d'un Conseil de Développement.

Afin de mutualiser les moyens, mobiliser sans redondance les acteurs et œuvrer à l'échelle d'un bassin de vie cohérent, il est proposé de créer un Conseil de Développement à l'échelle de ces 3 intercommunalités.

Le Conseil de Développement sera animé par le Syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche, nommé ci-après Syndicat mixte, dans le cadre d'une convention de portage signée entre le Syndicat mixte, ARCHE Agglo, Rhône Crussol et Valence Romans Agglo.

Le Conseil de Développement a un rôle consultatif, sur les questions relatives au projet de territoire, les documents de « prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales

de promotion du développement durable du périmètre ». Il peut s'autosaisir de tout sujet en lien avec son territoire. Il présente ses activités dans le cadre d'un rapport d'activité annuel débattu dans les conseils communautaires.

Il appartiendra au Conseil de Développement d'apporter sa contribution au projet de développement du territoire, notamment sur les thématiques en lien avec l'attractivité et l'innovation économique, la créativité (notamment culturelle), les liens ville/campagne (gastronomie, circuits courts, agriculture qualitative, tourisme, développement durable et économie verte ...) et la vie quotidienne.

Composition

Le Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Les élus communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

Il est proposé de créer 3 collèges qui travailleront sur les thématiques identifiées par le Conseil de Développement :

- Collège 1 : Économie (45 membres environ)
- Collège 2 : Enseignement et de la formation et insertion (25 membres environ)
- Collège 3 : Vie quotidienne, culture et sport (25 membres environ).

Le Conseil de Développement devra respecter un équilibre territorial.

Désignation des membres

Il est proposé que les présidents, ou leurs représentants, des 3 EPCI et du Syndicat mixte :

- désignent conjointement le Président du Conseil de Développement,
- proposent les Vice-Présidents (un par collège) ; ceux-ci sont nommés par le président du Conseil de Développement,
- désignent 4 à 8 personnalités qualifiées par collège.

Les membres des différents collèges seront proposés par les organismes pressentis pour contribuer à la composition du Conseil de Développement et organisées en collège. Les structures désigneront un membre titulaire et un membre suppléant.

Les membres pourront être définis pour la période allant jusqu'à la fin du mandat intercommunal.

Moyens

Une convention pour le portage du Conseil de Développement par le Syndicat mixte précise les modalités de mise en place et de gouvernance du Conseil de Développement ainsi que des moyens d'animation.

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) qui détermine le cadre légal des Conseils de Développement,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 7 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la création d'un Conseil de Développement, à l'échelle du Grand Rovaltain soit celle du Syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche,
- **de valider** le portage de l'animation du Conseil de Développement par le Syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche,
- **de valider** le principe de composition des 3 collèges et de désignation des membres tel que définis ci-dessus,
- **de nommer** monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, pour le suivi de la démarche « Conseil de Développement » pour le territoire de Valence Romans Agglo,

- **d'approuver** la convention jointe en annexe, entre le Syndicat mixte, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo et la Communauté de communes Rhône Crussol précisant les modalités de prise en charge de l'animation du Conseil de Développement par le Syndicat mixte,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

1. TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois :

Département Développement économique et attractivité

Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Attachés, catégorie A

Direction Commune des Finances_ Adhésion de la ville de Valence

Création de 8 emplois dans le cadre du transfert des agents de la Ville de Valence à l'agglomération

- 1 emploi d'attaché (catégorie A)
- 4 emplois de rédacteur (catégorie B)
- 3 emplois d'adjoint administratif (catégorie C)

Service communication

Suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B)

Direction des familles

Crèche Pablo Neruda

- Transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture en emploi d'agent social

Relais d'assistants Maternels de Montmeyran, La Raye et Portes-Lès Valence

- Modification des quotités de 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants (catégorie B)
 - RAM Montmeyran, 24h (au lieu de 28h)
 - RAM de la RAYE, 8h (au lieu de 7h)
 - RAM de Portes-Lès-Valence, 30h (au lieu de 28h)

LAEP « Le Petit Nicolas »

- Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation en emploi d'adjoint technique (Catégorie C)

RAM de Chabeuil

- Création d'un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE), catégorie B, à temps non complet 24h

Direction de l'Assainissement

- Transformation d'un emploi de technicien (catégorie B) en emploi d'ingénieur (catégorie A)
- Création de deux emplois d'adjoints techniques (catégorie C)

Direction Transition énergétique et Infrastructures des déplacements

Création d'un emploi d'ingénieur (catégorie A)

La mise en œuvre du Plan Climat et la multiplication des projets d'énergies renouvelables co-développés

Direction Commune Bureau d'Étude Intercommunal

Suppression d'un emploi d'ingénieur (catégorie A)

Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux

- La transformation d'un emploi de technicien (Catégorie B) en emploi d'Attaché (catégorie A)
- La transformation d'un emploi d'Ingénieur (catégorie A) en emploi de Technicien (catégorie B)
- Suppression d'un emploi d'ingénieur (catégorie A)
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C)
- Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique (catégorie C)

Conservatoire à Rayonnement Départemental / Unité de Valence

- Transformation d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique en emploi de Professeur d'Enseignement Artistique (catégorie A) à temps non complet 5/16ème
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet 20h

Centre du Patrimoine Arménien

- Modification d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet, en emploi à temps complet
- Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B)

Service Commun Archives

- Création de deux emplois d'attaché de conservation (catégorie A)
- Création d'un emploi d'assistant de conservation (catégorie B)
- Création de deux postes d'adjoint administratif, un à temps complet, le second à temps non complet (catégorie C)

Le tableau des emplois a été joint en annexe de la note de synthèse.

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil communautaire le 12 octobre 2017,

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre :* 0 voix
- *Abstention :* 0 voix
- *Pour :* 101 voix

DECIDE :

- **de modifier** le tableau des emplois afin de prendre en compte les postes présentées ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - MODIFICATION

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Le règlement d'indemnisation des frais de déplacements définit les modalités de remboursement que les agents de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sont susceptibles d'effectuer dans le cadre de leurs fonctions.

Il a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 7 janvier 2017.

Il est proposé de modifier ce règlement avec effet au 1^{er} janvier 2018.

En effet l'Agglomération a décidé de mettre en œuvre une indemnité de compensation pour les agents qui changent de résidence administrative dans le cadre d'une mobilité imposée.

Or, la Préfecture de la Drôme, par courrier du 13 mars 2017, a demandé à l'agglomération de s'aligner sur le régime existant pour les fonctionnaires de l'État et prévu par le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015.

À la différence de l'indemnité actuellement en place, le calcul se fait sous forme d'un capital. Elle est limitée à 1 an et aucune indemnité n'est versée si l'allongement de la distance domicile travail est < à 20 kilomètres.

Par ailleurs, elle ne peut être versée que dans le cas d'un changement d'affectation au moment d'une réorganisation territoriale prévue par l'article 5711-4 du CGCT.

Par ailleurs, par souci de simplification, il est proposé de remplacer le principe de « trajet le plus économique et le plus court » par « trajet le plus économique et le plus direct ».

Ces deux modifications supposent la réécriture des articles suivants :

- Article 7 du titre III : Principes généraux concernant les déplacements
- Article 19-2 du titre IV : Indemnité de changement de résidence dans le cadre de la fusion

Le détail des modifications a été joint en annexe de la note de synthèse.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2007-73 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'avis du comité technique du 16 novembre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de modifier** le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel communautaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération, après consultation des instances de dialogue social de Valence Romans Agglomération.

3. CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre du dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Au titre de la protection sociale complémentaire, Valence Romans Agglo a souscrit un contrat collectif sur le risque « prévoyance » avec la Mutuelle des Territoriaux et des Hospitaliers en 2014 et attribue dans ce cadre une participation financière aux agents adhérents, en prenant en charge 25% de la cotisation due.

Le volet prévoyance porte sur les risques d'incapacité de travail et sur tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès. La garantie prévoyance permet plus particulièrement de bénéficier d'un maintien de salaire total ou partiel en cas d'arrêt maladie ou d'absence pour raison de santé.

Cependant, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a mis en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection complémentaire de l'ensemble de leurs agents :

- soit une convention de participation conclue entre un opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres,
- soit un mécanisme de labellisation de contrats.

Ces évolutions réglementaires imposent désormais que la participation de l'employeur se fasse au titre de contrats labellisés ou d'une convention de participation (contrat collectif) et soit exprimée en montant (et non plus en pourcentage du taux de cotisation).

Ainsi, afin d'harmoniser les pratiques et de se mettre en conformité avec la législation, la collectivité a engagé une démarche de renouvellement du contrat collectif sur le risque prévoyance en optant pour la mise en œuvre d'une convention de participation, permettant une mise en concurrence des opérateurs.

La convention de participation permet la négociation et la conclusion d'un contrat spécialement conçu pour la population d'agents concernés.

La collectivité a engagé une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat remplissant les conditions de solidarité du décret. A l'issue de cette procédure, la collectivité, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, propose de retenir l'offre de la Mutuelle Générale de Prévoyance, en partenariat avec la Mutuelle des Territoriaux et des Hospitaliers.

La collectivité va conclure avec cet opérateur une convention de participation, pour une durée de 6 ans (prorogable un an maximum pour des motifs d'intérêt général). La mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Le contrat de groupe, au titre duquel la convention de participation est conclue, sera proposé à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. Chaque agent est donc libre d'adhérer ou non au volet prévoyance et de souscrire ou non aux garanties et aux prestations supplémentaires éventuelles proposées.

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 5 € par mois et par agent adhérent au contrat. Cette participation s'applique à la garantie collective de base (incapacité temporaire du travail, disponibilité d'office pour raison médicale ou inaptitude physique) ; les autres garanties proposées au contrat liées à des prestations supplémentaires éventuelles (invalidité, perte de retraite consécutive à une invalidité et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie / décès) sont à souscrire à titre personnel (libre choix de l'agent) et ne font pas l'objet de participation financière de la collectivité.

En application de ces critères, le montant prévisionnel annuel de la participation est fixé comme suit :

Coût pour la collectivité pour 662 agents (nombre d'adhérents actuels)	Coût mensuel	3 972 €
	Coût annuel	47 664 €
Coût majoré + 20 % d'adhérents, suite renouvellement de contrat (soit 795 agents)	Coût mensuel	4 770 €
	Coût annuel	57 240 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°12-010605-D du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 7 janvier 2017 instaurant une garantie de prévoyance collective avec participation de l'employeur,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2017 et des 16 et 30 novembre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** le choix du contrat et de l'opérateur à savoir la Mutuelle Générale de Prévoyance en partenariat avec la Mutuelle des Territoriaux et des Hospitaliers,
- **d'approuver** la participation financière de Valence Romans Agglo sur la base de 5 € par mois pour les agents adhérents au contrat,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Flore DA COSTA FERNANDES modifie l'effectif présent.
Madame Flore DA COSTA FERNANDES a donné pouvoir à monsieur Jean-Baptiste RYCKELYNCK.

Développement durable

1. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE VALENCE ROMANS AGGLO - APPROBATION DU PROJET

Rapporteur : Lionel BRARD

S'inscrivant dans le contexte mondial du réchauffement climatique et des crises énergétiques successives, l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique et adapter le territoire à ses effets.

Le PCAET répond à un cadre réglementaire de plus en plus prégnant, qui ne cesse de se renforcer depuis les accords internationaux jusqu'aux documents de planification locaux (Accord de Paris, paquet énergie climat de l'Union Européenne, Stratégie Nationale Bas Carbone, Stratégie Nationale d'adaptation au changement climatique...).

Le PCAET est établi opérationnellement pour une période de 6 ans (plan d'actions 2018-2023) et pose en parallèle des objectifs à moyens termes (2021 et 2026) conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Il répond à l'obligation réglementaire introduit par la loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte, de réaliser un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est composé de plusieurs documents :

- Le diagnostic territorial (bilan des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, des productions d'énergie renouvelables, des émissions de polluants, vulnérabilité du territoire au changement climatique...);
- La stratégie territoriale qui fixe, entres autres, des objectifs chiffrés à 2021 et 2026 ;
- Le plan d'actions 2018-2026 comportant 82 actions (exemplarité de la collectivité, compétences et partenaires) ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Valence Romans Agglo a retenu le dispositif Citergie pour structurer l'élaboration du PCAET, l'ensemble des services et des élus a ainsi été amené à contribuer à travers ce dispositif qui permettra à l'Agglomération de faire reconnaître sa politique air énergie climat au niveau européen grâce au label Citergie.

Deux années ont été nécessaires pour élaborer le PCAET avec la **participation de plus de 200 acteurs locaux en complément des services et des élus**. Les différentes étapes sont décrites dans le document annexe « livret de la concertation ».

L'articulation politique pérenne du PCAET avec les autres documents structurants du territoire (SCOT, PDU, PLH et PLU) tout comme l'engagement des services, des élus et l'implication grandissante des acteurs socio-économiques sont des gages de réussite et des conditions nécessaires pour l'avenir du PCAET et sa mise en œuvre.

La stratégie du PCAET

Au vu des éléments d'analyse du territoire et des objectifs ambitieux des différentes politiques sectorielles, six orientations stratégiques sont proposées pour le PCAET :

- **Axe 1** : Aménager le territoire de Valence Romans Agglo dans la logique d'un TEPos résilient aux changements climatiques
- **Axe 2** : Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine public
- **Axe 3** : Développer les énergies renouvelables, réduire les déchets en développant l'économie circulaire et l'écoconception, optimiser les systèmes d'assainissement à la hauteur du potentiel du territoire, développer les productions et l'usage des produits biosourcés, des procédés propres et sobres
- **Axe 4** : Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace communautaire, respectueuse de l'environnement et de la santé
- **Axe 5** : Adapter l'organisation de l'Agglo et accompagner le changement
- **Axe 6** : Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

Ces six orientations visent à répondre aux objectifs chiffrés du PCAET à l'horizon 2026, objectifs détaillés dans le document annexe « Stratégie territoriale ».

Mise en œuvre et suivi du Plan Climat

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le Plan Climat prévoit les modalités de suivi et d'évaluation des résultats. Des indicateurs de suivi ont par conséquent été retenus lors de la formalisation des fiches actions afin de permettre un suivi annuel et une évaluation partagée en lien avec les acteurs du territoire et les services de la collectivité.

Par ailleurs, le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire et de l'administration sera actualisé en 2020.

Évaluation environnementale stratégique du PCAET

Conformément aux articles L.122-4 à 5 et R.122-17 du code de l'environnement, les PCAET sont désormais soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation a été réalisée tout au long de l'élaboration du Plan de manière itérative et a permis de démontrer l'impact positif du PCAET sur l'environnement. L'évaluation environnementale est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 222-9, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-31, L. 4251-1 et L. 4433-7,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, notamment ses articles 188 et 190,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le schéma de cohérence territorial du Grand Rovaltain,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial tel qu'il figure dans les documents annexés (diagnostic, synthèse stratégique, plan d'actions, dispositif d'évaluation, livret de la concertation, évaluation environnementale),
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de sa mise en œuvre,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à établir des partenariats sous la forme de conventions pour relayer les actions du Plan Climat sur le territoire,

- *d'autoriser le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à organiser la consultation publique sur le projet de Plan Climat et à solliciter les avis nécessaires à l'adoption définitive du Plan Climat,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

2. GEMAPI - PROTOCOLES D'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Rapporteur : Bernard DUC

Dans le cadre de ses compétences GEMAPI et plus particulièrement dans le domaine de la protection des biens et des personnes, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo développe des projets d'aménagements de cours d'eau sur l'Ecoutay et la Joyeuse. Ces opérations s'inscrivent dans des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) labélisés par l'Etat (labélisation le 17 décembre 2015 pour le PAPI Véore Barberolle et le 3 mars 2017 pour le du PAPI Joyeuse).

Les aménagements de protection contre les crues :

- Pour la Joyeuse (projet validé par le conseil communautaire du 4 décembre 2014), il s'agit de réaliser une protection contre la crue centennale de Saint Paul les Romans, Chatillon, Parnans et Romans, en réalisant les aménagements suivants :
 - Protection de la salle des fêtes de Parnans via un renforcement de digues existantes ;
 - Implantation d'un champ d'inondation contrôlée (casiers d'épandage des crues) au Pré du Moulin pour limiter le risque de débordement en aval ;
 - Protection du centre-bourg de Châtillon-Saint-Jean par l'effacement de la digue sur le secteur des Guilhomonts et le remplacement du pont de la RD 112 ;
 - Création d'un ouvrage et canal de restitution des eaux de la Joyeuse à l'Isère pour faciliter l'évacuation des eaux de débordement.
- Pour l'Ecoutay (dossiers réglementaires validés par le conseil communautaire du 1^{er} juin 2017), il s'agit de réaliser une protection du village de Beaumont les Valence contre les crues cinquantenales de l'Ecoutay.

Pour cela, le projet consiste en la réalisation de champs d'inondation contrôlée en amont du lieu-dit du Pont de Foulons. Cet aménagement comprendra trois casiers d'épandage en rive droite et trois autres casiers en rive gauche pour une superficie d'environ 60 ha.

Ces 2 projets impliquent des surinondations nécessitant l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique dites Servitudes de sur-inondation, prévues à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement et dont les modalités d'instauration et d'application sont définies dans les articles R.211-96 à R.211-106 du Code de l'Environnement. (voir annexe 1 : présentation des droits et devoirs qu'implique la Servitude d'Utilité Publique pour les propriétaires et exploitants ainsi que pour la collectivité qui l'instaure).

L'instauration des servitudes ouvre notamment droit à indemnités pour les propriétaires des terrains des zones grevées lorsqu'elles créent un préjudice matériel, direct et certain ainsi qu'aux occupants de ces terrains dans le cas de dommages matériels touchant les récoltes, les cultures, le cheptel mort ou vif, les véhicules terrestres à moteur et les bâtiments causés par une surinondation liée à une rétention temporaire des eaux dans les zones grevées de servitudes.

Ces indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude grevant la zone.

Afin de définir les modalités d'indemnisation des servitudes et des dommages en cas de crue auprès des exploitants, une mission a été confiée à la chambre d'agriculture de la Drôme en vue de rédiger deux protocoles d'indemnisation.

Cette mission qui a donné lieu à une concertation est désormais achevée.

Les protocoles ont pour objet de déterminer une méthodologie fixant les principes et les modalités de calcul des indemnités dues aux exploitants agricoles dans le cadre du fonctionnement des aménagements visant à protéger les communes de :

- Pour la Joyeuse : Parnans, Chatillon-Saint-Jean, Saint-Paul-lès-Romans et Romans-sur-Isère
- Pour l'Ecoutay : Beaumont lès Valence

Les protocoles sont destinés aux exploitants agricoles et sylvicoles. Ils vont permettre de maintenir l'activité agricole/sylvicole dans les secteurs concernés par les aménagements.

La mise en œuvre opérationnelle des protocoles se traduira par la signature de conventions individuelles avec les exploitants agricoles.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les protocoles proposés pour les projets de la Joyeuse et de l'Ecoutay,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Pascale LEONARD modifie l'effectif présent.

Sport

1. CONCESSION CENTRE AQUALUDIQUE DE L'EPERVIÈRE À VALENCE

Rapporteur : Patrick PRELON

Dans le cadre de la Concession de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du Centre aqualudique situé sur le site de l'Épervière à Valence, il a été adressé le 21 novembre 2017 aux conseillers communautaires la note de synthèse suivante portant sur le choix du candidat ainsi que le contrat de concession de service public et le rapport d'analyse des offres :

Le projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire du 25 juin 2015 place la cohésion sociale au cœur du projet de territoire.

Parmi les actions prioritaires de cette nouvelle ambition pour l'Agglomération figure la création et l'aménagement des piscines couvertes.

L'enveloppe budgétaire dédiée à la création et l'aménagement des centres aquatiques du plan pluriannuel d'investissement voté par le conseil communautaire du 25 juin 2015 est répartie entre quatre opérations.

L'une des opérations du plan piscine est la réalisation d'un centre aqualudique à L'Épervière à Valence.

Afin d'optimiser la conception et le modèle économique du centre aqualudique de l'Épervière, le mode de gestion concessif a été retenue par le conseil communautaire du 30 juin 2016 pour réaliser cette opération.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 juillet 2016 sur les sites du BOAMP et du JOUE et dans la revue d'août-septembre d'«Espace Tourisme et Loisirs ».

La date limite de remise des plis (candidatures) a été fixée au 20 septembre 2016. Six plis ont été remis :

- OPALIA – candidat unique
- Groupement ESPACEO - SPIE Batignolles Sud Est
- Groupement SARL Complexe Aquatique SPADIUM France – DHA – LEON GROSSE – PISCINE CONCEPT – GUIBAN SAS
- Groupement EIFFAGE – CAMPUS Participations 2
- Groupement INFRA Gestion – PRESTALIS
- UCPA – candidat unique

La commission de délégation de service public du 5 octobre 2016 a décidé d'agréeer les 6 candidats. Le dossier de candidature a été transmis aux candidats le 5 octobre et la date limite de remise des offres fixée au 20 février 2017.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 21 février 2017 pour procéder à l'ouverture des plis des 3 candidats ayant déposé une offre :

- Groupement ESPACEO - SPIE Batignolles Sud Est
- Groupement EIFFAGE – CAMPUS Participations 2
- UCPA – candidat unique

La commission de délégation de service public s'est réunie le 11 avril 2016, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé de donner un avis favorable sur les offres initiales et a recommandé d'engager une phase de négociation afin de préciser de nombreux aspects des offres des candidats.

Une négociation a été engagée avec les trois candidats.

Les négociations se sont déroulées sous forme d'auditions et d'échanges dématérialisés.

A l'issue de cette phase de négociation le groupement Espacéo SPIE Batignolles Sud Est proposent le projet technique répondant le mieux aux attentes de la collectivité en matière de concept, d'innovation, de complémentarité d'activité aquatique et de bien-être d'un équipement aquatique avec un projet économique performant répondant à l'objectif financier de l'agglomération.

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le rapport du Président soumis à l'examen des conseillers communautaires,

Vu le contrat de concession de service public et ses annexes,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 5 voix
- Abstention : 6 voix
- Pour : 89 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le choix du groupement ESPACEO SPIE Batignolles Sud Est comme concessionnaire pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du centre Aqualudique situé sur le site de l'Epervière à Valence,
- **d'approuver** le contrat de concession de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du Centre aqualudique situé sur le site de l'Epervière à Valence et ses annexes, à intervenir entre la société ESPACEO et Valence Romans Agglo pour une durée de 25 ans à compter de sa notification,
- **d'approuver** à compter de la Date de prise d'effet de la Concession, le transfert de la Concession conclue entre la société ESPACEO et Valence Romans Agglo, à la société dédiée constituée par la société ESPACEO conformément aux stipulations de l'article 62 du projet de contrat de Concession,
- **d'autoriser** le versement d'une indemnité d'un montant de 90 000 €TTC conformément à l'article 6.4 du règlement de consultation aux candidats non retenus ayant présenté une offre définitive conforme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Denis DONGER modifie l'effectif présent.

Monsieur Denis DONGER était porteur du pouvoir de monsieur Pierre PIENEK ; celui-ci s'annule.

Systèmes d'information

1. SYNDICAT ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE - NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉPLOIEMENT DU FTTH

Rapporteur : Fabrice LARUE

Dans le cadre du plan France Très Haut débit, et du déploiement de la fibre jusqu'à l'habitant (FTTH) en zone d'investissement public, le Syndicat Mixte ADN propose une modification de la convention initiale portant sur deux points majeurs :

1 - le raccourcissement du calendrier global de déploiement

La convention initiale prévoyait un déploiement en 10 ans, et ce délai est ramené à 8 ans dans la présente convention. Ce raccourcissement est en phase avec la politique d'Aménagement Numérique portée par l'Agglomération, et répond à une demande forte de nos territoires et de leurs habitants. La contraction des délais renforcera toutefois l'effort financier consenti par l'Agglomération, sur 2017 et 2018 notamment.

2 - l'extension du périmètre de l'Agglomération à l'ex Communauté de Communes de la Raye

La Communauté de Communes de la Raye était dans son intégralité en zone d'investissement public. Ce sont donc 1500 prises supplémentaires qui seront financées par l'Agglomération sur l'année 2020, soit 450 000 € de participation complémentaire qu'il conviendra d'intégrer au PPI et à l'AP inscrite au Budget Général.

Le nouvel échelonnement des déploiements, en volume et en financement, s'établit donc comme suit :

Année de lancement des études	Objectif	Nb de prises	Participation financière de Valence Romans Agglo
2016	Conquête	4 200	1 260 000 €
2017	Equilibre	2 300	690 000 €
2018	Volume	500	150 000 €
2019	Engagement	0	0
2020	Production	3 400	1 020 000 €
2021 et au-delà	Production	4 100	1 230 000 €
Total		14 500	4 350 000 €

Monsieur Fabrice LARUE ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2016-139 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, portant approbation de la convention de participation financière au déploiement du FTTH par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux principes et les modalités de participation au déploiement du FTTH par le Syndicat Mixte ADN,
- **d'approuver** le projet de convention de participation financière,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. SIG - ADHÉSION AU GIP CRAIG (CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE ALPES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE)

Rapporteur : Fabrice LARUE

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat ont mis en place le Centre Régional Auvergne Rhône Alpes d'Information Géographique (CRAIG), Groupement d'Interet Public proposant une plateforme technique destinée :

- à réaliser l'achat mutualisé de données de référence en provenance de l'IGN (institut national géographique),
- à collecter les données métiers produites par les différents partenaires,
- à animer la plate-forme de géo-données ainsi constituée

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la directive INSPIRE (Infrastructure d'Information Spatiale de l'Union Européenne) qui impose aux organismes publics de mettre à disposition du plus grand nombre les données qu'elles produisent.

Fonctionnement du CRAIG

Le CRAIG est hébergé au sein de l'ENITA (école nationale d'ingénieurs en travaux agricoles), et son fonctionnement repose sur deux instances principales :

- un comité de pilotage composé des financeurs de la structure,

- un comité technique qui rassemble les partenaires techniques contributeurs et utilisateurs de données.

L'adhésion au CRAIG permettra à l'Agglomération et à ses communes d'accéder gratuitement à des données géo-référencées, à des données métiers fournies par les partenaires (DIREN, DRE, etc.).

RTGE – Référentiel topographique Très Grande Echelle

L'adhésion au CRAIG permet, aussi et surtout, de pouvoir participer à une campagne de photographies aériennes à très haute résolution sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, permettant de constituer un fonds de plan d'une précision centimétrique (5 cm environ).

Cette campagne sera menée par le CRAIG, et fera l'objet d'un co-financement Agglomération – ENEDIS à parts égales (79 000€ d'investissement à la charge de l'Agglomération).

La mise en place de ce fonds de plan à très haute résolution rentre dans le cadre de la mise en place de nouveaux outils numériques, et répond aux besoins des différents gestionnaires publics en charge des réseaux et/ou de la voirie (eau, assainissement, éclairage public, voirie, espaces verts...). Conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement, les exploitants de réseaux sont ainsi tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- pour les réseaux sensibles* à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10cm.
- pour les réseaux non sensibles à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40cm.

Le RTGE répond donc aux obligations des gestionnaires internes de réseaux.

Le projet a fait l'objet d'une analyse de coût, permettant d'établir un retour sur investissement en moins de 3 ans s'expliquant principalement par la diminution drastique du recours à de la prestation de levés topographiques par les gestionnaires concernés.

Le fond de plan à très haute résolution sera ouvert aux 56 communes de l'Agglomération, qui pourront en bénéficier dans le cadre d'un usage strictement interne.

La participation de l'Agglomération au co-financement du RTGE sur le territoire fait l'objet d'une délibération spécifique qui vous sera soumise.

Modalités d'adhésion

Concernant l'adhésion au GIP, la participation de l'Agglomération est de 21 000 € pour l'année 2018. Cette subvention annuelle de fonctionnement permet d'une part de participer au fonctionnement du CRAIG, et d'autre part de bénéficier des indispensables mises à jour des référentiels proposés (données et photographies aériennes très haute résolution).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L5111-1,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'adhérer** au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes d'Information Géographique),
- **de participer** au financement du CRAIG à hauteur de 21 000€ pour l'année 2018,
- **de désigner** monsieur Fabrice LARUE comme représentant de l'Agglomération au Comité de Pilotage mis en place par le CRAIG,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. SIG - CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO - CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE ALPES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - ENEDIS - GrDF

Rapporteur : Fabrice LARUE

Suite à des échanges en fin de semaine 48 entre les différents partenaires, le CRAIG a confirmé ce lundi 4 décembre l'intérêt d'une troisième entité pour la participation à la convention, à savoir GrDF.

La présence de ce nouveau partenaire permet d'abaisser le coût marginal restant à charge de l'agglomération à 72 700 € (au lieu de 100 000 €) au titre de la participation aux frais d'acquisition du fonds de plan.

Aussi, il est proposé cette nouvelle délibération.

Il est proposé la signature d'une convention entre :

- le Centre Régional Auvergne Rhône Alpes d'Information Géographique (CRAIG),
- ENEDIS,
- Valence Romans Agglo,
- GrDF.

Cette convention permet l'acquisition et la mise à jour d'un référentiel à très grande échelle (RTGE), sous la forme de fonds de plans à très haute résolution intégrables dans le Système d'Information Géographique de l'Agglomération.

Exploitants de réseaux : rappels réglementaires

La réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux dans un temps relativement court. En effet, pour répondre à leurs obligations réglementaires - notamment celles fixées par l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution - les gestionnaires de réseaux souterrains sensibles doivent disposer de fonds de plans et de tracés géo-référencés au plus tard le 1er janvier 2019 en unités urbaines et le 1er janvier 2026 hors des unités urbaines.

Ainsi, conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement, les exploitants de réseaux sont ainsi tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- pour les réseaux sensibles (gaz, électricité, chaleur, éclairage public...) à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10cm.
- pour les réseaux non sensibles à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40cm.

Les exploitants privés et publics des réseaux doivent se conformer à ces nouvelles règles.

Mutualisation des constitutions de fonds de plans

Les textes incitent également à créer un fonds de plan mutualisé, porteur d'économies d'échelles pour tous les gestionnaires de réseaux et de voiries, mais aussi de gains sur le plan de la sécurité en facilitant la lecture des plans via une représentation commune.

ENEDIS, qui remplit les missions de service public liées à la distribution publique de l'électricité s'est manifesté auprès des services de l'Agglomération pour participer à la création d'un fonds de plan à grande échelle (RTGE).

Par ailleurs, le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique) a pour vocation de fédérer les acteurs publics en matière d'acquisition de données géographiques de référence dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle. Le CRAIG a déjà piloté des partenariats entre exploitants de réseaux et collectivités en Auvergne et sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Enfin, GrDF, qui remplit les missions de service public liées à la distribution publique de gaz s'est manifesté auprès des 3 premiers pour participer à ce projet de RTGE.

Dans le cadre d'une convention quadripartite, Valence Romans Agglo - CRAIG - ENEDIS - GrDF, le CRAIG s'engage dans la constitution et la maintenance d'un référentiel à très grande échelle (précision de 5 cm) sur le territoire de l'Agglomération, au bénéfice de l'Agglomération ainsi que de ses communes d'une part, et d'ENEDIS et GrDF d'autre part.

La signature de cette convention nécessite préalablement l'adhésion de Valence Romans Agglo au CRAIG.

Répartition des contributions financières

Opération d'acquisition du fonds de plan

	Enedis	GrDF	Valence Romans Agglo (Adhésion au GIP CRAIG incluse)
Participation aux frais d'acquisition du fonds de plan (suivi du marché 2018, contrôle des données, intégration, hébergement, diffusion...)	3 000 €	3 000 €	36% 72 700 €
Participation au marché d'acquisition de l'orthophotoplan	38% 75 600 €	26% 51 700 €	

Maintenance annuelle du fonds de plan

	Enedis	GrDF	Valence Romans Agglo Adhésion au GIP CRAIG
Participation aux frais de gestion du fonds de plan (suivi des marchés annuels, contrôle des données, intégration, hébergement, diffusion...)	4 000 €	4 000 €	21 000 € (forfait adhésion GIP)
Participation aux marchés d'acquisition de l'image sur les zones identifiées	38% de 25 000€ 9 500 €	26% de 25 000€ 6 500 €	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat technique et financière quadripartite entre Valence Romans Agglo - ENEDIS - GrDF - CRAIG,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement économique

1. CESSION DE PARCELLES DU PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN SUR LA COMMUNE D'ALIXAN

Rapporteur : Laurent MONNET

Le Département Développement Économique et Attractivité a été saisi d'une demande d'implantation sur le parc d'activités de ROVALTAIN sur la commune d'ALIXAN, par un groupe d'industrie technologique.

Le projet, porté par la société 6^{ème} SENS IMMOBILIER ENTREPRISES, société par actions simplifiée, concerne la construction d'un bâtiment d'activités de 20 000 m² (surface de plancher) sur un terrain de 40 390 m² environ. Un terrain supplémentaire de 7 980 m² environ fera l'objet d'un pacte de préférence (pour une durée de 5 ans), soit une surface totale de 48 370 m².

Trois cents emplois sont concernés par cette implantation.

L'implantation de ce groupe serait réalisée sur le Parc d'activités ROVALTAIN (ZAC), dans le futur quartier « VERCORS TECH », dans le prolongement du quartier de la Correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain qui détermine la surface de plancher autorisée sur la parcelle et précise les prescriptions

techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères de l'immeuble et du terrain composant le lot. La surface de plancher autorisée sur la parcelle est de 22 000 m².

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a été saisi le 10 novembre 2017.

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A ALIXAN (26300), parc d'activités de ROVALTAIN,

Différents terrains de 40 390 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface totale parcelle en m ²
YB	161	-	Maison Blanche Nord	4 291
YB	694	-	Maison Blanche Nord	20 448
YB	696	-	Maison Blanche Nord	2 635
YB	698	-	Maison Blanche Nord	2 389
YB	700	-	Maison Blanche Nord	73
YB	701	-	Maison Blanche Nord	13 546
YB	705	-	Maison Blanche Nord	36 335

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder et celles faisant l'objet d'un pacte de préférence (pour une surface complémentaire de 7 980 m² environ).

-Prix de cession :

Le prix de cession est fixé à 45 euros le m² HT, TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 1 817 550 euros HT pour 40 390 m²).

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 28 novembre 2017,

Considérant le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, quartier « VERCORS TECH » exposé,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société 6^{ème} SENS IMMOBILIER ENTREPRISES ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, des parcelles ci-avant désignées, au prix de 45 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de ROVALTAIN, à signer tout compromis ou promesse de vente, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de ROVALTAIN, à signer tout pacte de préférence avec la société 6^{ème} SENS IMMOBILIER ENTREPRISES ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, pour la partie des terrains non cédés à l'acquéreur, lesdits terrains pourront faire l'objet d'une cession ultérieure selon les mêmes conditions et modalités que susmentionnées, sous réserve de la validité de l'Avis du Pôle d'Évaluations Domaniales,
- **d'approuver** le projet de cahier des charges de cession de terrain qui détermine les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères de l'immeuble et du terrain composant le lot et fixe la surface de plancher autorisée sur la parcelle à 22 000 m²,
- **d'autoriser** l'acquéreur à déposer toutes autorisations d'urbanisme et à procéder à toutes études et sondages sur les terrains cédés,
- **de dire** que l'étude PANOSSIAN, VIGNERON, BREYSSE, BOURRICAND, MONTBARRON, CHARAS, notaires à VALENCE, est chargée de rédiger les actes, l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. OUVERTURES DOMINICALES 2018

Rapporteur : Laurent MONNET

Depuis 2016, les communes peuvent autoriser l'ouverture dominicale des commerces au-delà de 5 dimanches et dans la limite de 12.

Pour favoriser l'activité commerciale, certaines communes de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo souhaitent autoriser ces journées supplémentaires.

Le Code du Travail dans son article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art.8 (V) prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'EPCI auquel appartient la commune doit rendre un avis conforme sur le nombre de dimanches et le calendrier souhaité.

Il est proposé que le Conseil communautaire se prononce favorablement sur le principe d'augmenter le nombre de journées d'ouverture dérogatoires dans la limite de 12 dimanches.

Sur ce principe :

- la commune de Bourg-de-Péage souhaite autoriser 7 dimanches,
- la commune de Bourg-lès-Valence souhaite autoriser 7 dimanches,
- la commune d'Etoile-sur-Rhône souhaite autoriser 12 dimanches,
- la commune de Portes-lès-Valence souhaite autoriser 12 dimanches,
- la commune de Saint Marcel-lès-Valence souhaite autoriser 8 dimanches,
- la commune de Saint Paul-lès-Romans souhaite autoriser 9 dimanches,
- la commune de Valence souhaite autoriser 12 dimanches,
- la commune de Romans propose un calendrier variable selon les secteurs d'activité.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 5 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 91 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les dimanches proposés par chaque commune :
 - **Commune de Bourg-de-Péage** : 7 dimanches pour l'ameublement (code NAF : 4759A) : 14 janvier, 21 janvier, 28 janvier, 9 septembre, 16 septembre, 4 novembre et 11 novembre 2018,
 - **Commune de Bourg-lès-Valence** : 7 dimanches, soit les 14 janvier, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018,
 - **Commune d'Etoile-sur-Rhône** : 12 dimanches, soit les 14 janvier, 4 mars, 6 mai, 3 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018,
 - **Commune de Portes-lès-Valence** : 12 dimanches, soit les 14 janvier, 21 janvier, 8 avril, 15 avril, 22 avril, 1^{er} juillet, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018,
 - **Commune de Saint Marcel-lès-Valence** : 8 dimanches, soit les 14 janvier, 21 janvier, 1^{er} juillet, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018,
 - **Commune de Saint Paul-lès-Romans** : 9 dimanches-pour la grande distribution alimentaire (Code 4711F), soit les 7 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018,

- **Commune de Valence** : 12 dimanches, soit les 14 janvier, 21 janvier, 1^{er} juillet, 8 juillet, 9 septembre, 23 septembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018,
- **Commune de Romans** : au plus 12 dimanches, selon le détail présenté ci-après :

Codes NAF	Branches professionnelles	Dimanches 2018
94 99 Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (Marques Avenue)	14 janvier 21 janvier 28 janvier 8 avril 1 ^{er} juillet 8 juillet 15 juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre
4511 Z	Commerces de voitures	21 janvier 18 mars 17 juin 16 septembre 14 octobre
4672 Z	Vente en détail de minéraux, bijoux	14 janvier 24 juin 1 ^{er} juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 11 A	Commerce de détail de produits surgelés	9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 11 C	Supérettes	1 ^{er} avril 15 avril 29 avril 6 mai 13 mai 20 mai 27 mai 3 juin 10 juin 24 juin 8 juillet 22 juillet
47 11 D	Supermarchés	23 décembre 30 décembre
47 11 F	Hypermarchés	11 novembre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 61 Z	Commerce de détail de livres	14 janvier 24 juin 1 ^{er} juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 65 Z	Commerce de détail de jeux et jouets	25 novembre 2 décembre 9 décembre 16 décembre 23 décembre

Codes NAF	Branches professionnelles	Dimanches 2018
47 71 Z	Commerce de détail d'habillement	14 janvier 24 juin 1 ^{er} juillet 2 septembre 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 72 A	Commerce de détail de chaussure	14 janvier 24 juin 1 ^{er} juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 72 B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	14 janvier 24 juin 1 ^{er} juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 75 Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté	14 janvier 24 juin 1 ^{er} juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 77 Z	Bijouterie joaillerie Orfèvrerie	11 février 27 mai 9 décembre 16 décembre 23 décembre
47 78 A	Commerces de détail d'optique	14 janvier 24 juin 1 ^{er} juillet 21 octobre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
47 78 C	Commerce de détail divers en magasin spécialisé	26 août 2 septembre 2 décembre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre
82 99 Z	Autres activités de soutien aux entreprises	2 décembre 9 décembre 16 décembre 23 décembre 30 décembre

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE ENTRE LE CNC, LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE, LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME ET VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Laurent MONNET

Fort des atouts que constitue la filière de l'image animée pour le développement économique et culturel du territoire, Valence Romans Agglo accompagne depuis plusieurs années l'activité des structures implantées à La Cartoucherie : investissement immobilier, animation du site, politique culturelle dans les domaines de la formation, de la diffusion et de l'éducation à l'image. Ces actions ont ainsi contribué à l'émergence d'un véritable écosystème des industries créatives : depuis la formation initiale jusqu'à l'éducation à l'image et la diffusion sur écran, en passant par la production de films d'animation traditionnels et numériques sur le territoire.

L'accompagnement de la filière s'est renforcé en 2016 sur le territoire grâce à la mise en œuvre d'un fonds de soutien à la production et au développement d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques porté par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo. Cette structuration permet de mieux accompagner les acteurs dans leur recherche de l'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions et exigences du marché.

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo ont engagé une première édition du fonds en 2016. Ce fonds de 100 000 € (dont 80 000 € du Département de la Drôme et 20 000 € de Valence Romans Agglo) a permis le soutien de 5 projets.

Au regard de la pertinence des enjeux du fonds sur la filière animation drômoise, il est renouvelé en 2017 pour un montant porté à 150 000 € (dont 120 000 € du Département de la Drôme et 30 000 € de Valence Romans Agglo).

Afin de poursuivre ce développement, les Présidents du Conseil Départemental de la Drôme et de Valence Romans Agglo ont adressé une demande au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée pour intégrer la prochaine convention de coopération cinématographique et audiovisuelle entre le CNC, l'Etat (Drac Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région.

En septembre 2017, le CNC a informé les deux collectivités de l'avis favorable de la Présidente du CNC pour intégrer cette convention cadre triennale dès 2017. L'adhésion à cette convention cadre reconnaît La Cartoucherie comme Pôle d'excellence à rayonnement international et permet ainsi au CNC d'accompagner les financements locaux dans sa structuration nationale des industries créatives.

Présentation de la convention cadre multipartite

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires. Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent les champs de la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels,
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière,
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié,
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image,
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

Il est proposé que Valence Romans Agglo, associée au Département de la Drôme, rejoigne la convention cadre pour la période 2017 - 2019 avec l'ambition de contribuer, aux côtés de tous les partenaires, à la construction d'une stratégie concertée avec la région que le CNC qualifie de « région leader par son économie de la création ».

Pour l'année 2017, cette convention cadre prévoit une intervention forfaitaire de 50 000 € du CNC (40 000 € en faveur du Département de la Drôme ; 10 000 € en faveur de Valence Romans Agglo) au titre de la structuration du Pôle d'activité, en référence aux actions de développement de projets et d'éducation à l'image, de formation, de diffusion culturelle, de soutien aux réseaux de salle, de développement des publics de valorisation du patrimoine cinématographique. Cette participation du CNC et les engagements du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo sont inscrits dans la convention financière 2017.

L'accompagnement financier 2017 du CNC étant lié aux subventions déjà versées par Valence Romans Agglo au titre de sa politique en faveur de l'Image, l'attribution des 10 000 euros n'est pas subordonnée à la mise en place d'actions supplémentaires et n'entraîne donc aucune dépense supplémentaire pour l'Agglomération.

Cet accompagnement constitue une première étape d'un partenariat renforcé en faveur de la filière sur le territoire régional en vue notamment du développement du fonds de soutien, porté par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo. L'objectif est de permettre au Département de la Drôme et à Valence Romans Agglo d'être éligibles au dispositif « un euro pour 2 euros » du CNC dès 2018. Ainsi, sous réserve que le Département et l'Agglomération portent leur intervention au titre du fond de soutien aux œuvres d'animation à hauteur de 200 000 € (130 000 € Département de la Drôme, 70 000 € Valence Romans Agglo), le CNC serait en mesure d'abonder de 100 000 €. Cette aide sera délivrée sous réserve du maintien, pour les deux collectivités, de leur apport dans les dispositifs d'éducation à l'image, et sous réserve concernant le CNC, de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires.

Vu l'exposé ci-avant,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer la convention cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée entre le CNC, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo, jointe en annexe, qui fixe les objectifs communs entre 2017 et 2019,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer la convention financière, jointe en annexe, au titre de l'année 2017, qui prévoit un financement à hauteur de 10 000 € pour l'agglo au titre des actions menées dans le cadre du pôle d'activité,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Tourisme

1. OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES - AVENANT AU CONTRAT DE FONCTIONNEMENT, DE MISSIONS ET D'ACTIONS

Rapporteur : Magda COLLOREDO BERTRAND

Valence Romans Agglo confie à la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes les missions d'accueil et d'information aux clientèles touristiques ainsi que la promotion touristique du territoire. Le fonctionnement, les missions et les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès sont définis dans un contrat signé le 5 février 2016 suite à délibération n°2015-162 du Conseil communautaire de Valence sud Rhône-Alpes.

Ce contrat prévoit que la Communauté d'agglomération rémunère annuellement la SPL pour lui permettre de remplir ses missions, toute rémunération complémentaire donnant lieu à la signature d'un avenant précisant la nature, la durée et le montant versé au regard des missions confiées à l'Office. Le contrat prévoit également le reversement de la taxe de séjour prélevée sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil communautaire a fixé la rémunération au titre de l'année 2017 à la somme de 697 000 euros à verser en deux fois, soit 80 % en janvier et 20 % en juillet.

Rémunération complémentaire au titre de l'année 2017 :

Le Département a modifié, à partir de 2017, le règlement de ses aides aux politiques en matière de tourisme en versant les subventions demandées par les offices de tourisme à l'EPCI compétent, et non plus directement aux offices.

Ainsi, par décision de la commission permanente du 13 mars 2017, le Département de la Drôme a attribué à Valence Romans Agglo une subvention d'un montant de 59 874 euros en contrepartie de la réalisation d'un programme d'actions porté par la SPL Office de Tourisme et des Congrès sur 2017. Il convient donc de lui reverser ladite subvention.

Rémunération au titre de l'année 2018 :

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer le montant de la rémunération versée à l'Office de Tourisme et des Congrès à la somme de 697 000 euros, minorée de 23 000 euros en raison du calcul établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) concernant la situation issue de l'intégration de la Communauté de communes de La Raye réglée directement par Valence Romans Agglo, soit au total 674 000 euros.

La rémunération sera complétée du reversement de la taxe de séjour prélevée sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Les membres de l'Office de Tourisme et des Congrès Valence Romans sud Rhône-Alpes ne prennent pas part au vote, à savoir : Magda COLLOREDO-BERTRAND, François BELLIER, Geneviève GIRARD, Laurent JACQUOT, Jean-Benoît KELAGOPIAN, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Laurent MONNET, Cécile PAULET et Bruno VITTE.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 89 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le versement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes d'une rémunération complémentaire au titre de l'année 2017 d'un montant de 59 874 euros, correspondant au reversement de la subvention attribuée par le Département de la Drôme dans le cadre du dispositif départemental des aides aux EPCI de la Drôme en matière de tourisme,
- **d'arrêter** le montant de la rémunération au titre de l'année 2018 à la somme de 674 000 euros, complétée du reversement de la taxe de séjour perçue sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Magda COLLOREDO BERTRAND, Vice-présidente, à signer l'avenant n°1 au contrat de fonctionnement, de missions et d'actions conclu avec l'Office de Tourisme et des Congrès, modifiant l'article 6 relatif à la rémunération du contrat,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Magda COLLOREDO BERTRAND, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Habitat et Foncier

1. ACQUISITION DU REZ DE CHAUSSEE FANAL AUPRES DE LA SCI CENTRE HISTORIQUE

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

L'immeuble Fanal est situé 57 rue Saint-Nicolas à Romans-sur-Isère, sur la parcelle cadastrée section BK n°369.

Actuellement, il s'agit d'un immeuble en copropriété, partagé entre la Ville de Romans-sur-Isère et la SCI Centre Historique.

Il est envisagé l'acquisition, par Valence Romans Agglo, de l'ensemble des lots appartenant à la SCI Centre Historique, à savoir les lots n°69, 73, 74, 75 et 78, représentant une surface d'environ 2 050 m² en RDC, et actuellement libres de toute occupation. Ces lots accueillent les anciennes galeries marchandes de l'immeuble.

Le lot n°69, à usage unique de réserves, fait actuellement l'objet d'un bail commercial entre la SCI Centre Historique et la SELARL GTC 26. Les locaux seront achetés vides, la SCI Centre Historique fera son affaire personnelle de la résiliation du bail. Un bail d'une autre nature sera éventuellement conclu entre Valence Romans Agglo et la SELARL GTC 26 afin de leur permettre de conserver cet espace de stockage, sachant que le lot n°69 n'impacte en aucun cas le projet.

L'objectif est d'y aménager l'extension de la médiathèque actuelle située au premier étage de l'immeuble, l'office du tourisme ainsi qu'un second site du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

L'emprise de la médiathèque actuelle occupe le premier étage de l'immeuble. Elle appartient en pleine propriété à la Ville de Romans-sur-Isère, et est mise à disposition de l'Agglomération dans le cadre du transfert de compétences. Un procès-verbal de mise à disposition a été dressé le 19 décembre 2003.

Afin d'harmoniser le statut de la médiathèque actuelle (mise à disposition) et de son extension (pleine propriété), Valence Romans Agglo et la Ville de Romans-sur-Isère ont accepté le principe d'une cession du premier étage de l'immeuble Fanal à l'euro symbolique.

Par ailleurs, le statut de la copropriété étant incompatible avec le régime de la domanialité publique, les deux collectivités qui seront à terme propriétaires de l'immeuble devront mettre en place un régime de division en volumes.

Il s'agit d'un régime beaucoup plus souple que celui de la copropriété. Il permettra de régulariser le statut de l'immeuble avec celui de la médiathèque qui relève du domaine public.

Une fois la Communauté d'agglomération propriétaire, le Conseil communautaire sera sollicité pour approuver la mise en place de la division en volumes et ses modalités.

Vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales du 16 octobre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** l'acquisition des lots n°69, 73, 74, 75 et 78 de l'immeuble Fanal, sis 57 rue Saint Nicolas, à Romans sur Isère, auprès de la SCI Centre Historique, au prix de 620 000 € avec prise en charge des frais notariés,
- **d'autoriser** le principe de la mise en place d'une division en volumes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS SOCIAUX 2018 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2018 – 2023 a été approuvé par l'assemblée communautaire et doit entrer en application en début d'année 2018. Celui-ci affirme le rôle central que souhaite jouer la communauté d'agglomération en tant qu'organisatrice de la politique de l'habitat sur son territoire. Concernant la production de logements sociaux, le PLH affirme en particulier les orientations suivantes :

- Requalifier avant tout le parc social le plus ancien, disqualifié de fait par la production neuve, dans un contexte de marché détendu,
- Diversifier et mieux équilibrer sur le territoire l'offre de logements sociaux, pour fluidifier les parcours résidentiels et répondre aux besoins de tous.

Pour tenir compte de ces orientations, le PLH prévoit de faire évoluer le règlement d'attribution des aides à la pierre de l'Agglomération à l'adresse des bailleurs sociaux. Il s'agit en particulier de soutenir plus fortement les opérations en acquisition-amélioration et celles du bailleur social rattaché à l'Agglomération, Valence Romans Habitat.

Le PLH envisage également de poursuivre la convention de partenariat entre l'Agglomération et le Département, engagé chaque année depuis 2015, pour coordonner le soutien de la production de logements sociaux.

Par cette convention, le Département s'engage actuellement à financer la production de logements très sociaux en PLAI, tandis que l'Agglomération apporte son concours à la production des logements sociaux en PLUS.

Pour mémoire, dans le cadre de son Plan Logement 2015–2020, le Département conditionne son financement des PLAI au financement de l'Agglomération des PLUS, et ce pour tous les bailleurs sociaux.

Le PLH devant être adopté début 2018, il est proposé de reconduire la convention avec le Département pour la période triennale 2018-2020. Les partenaires s'engagent à soutenir la production de logements sociaux correspondante aux objectifs annuels moyens définis par le PLH, soit 116 logements en PLAI pour le Département et 270 logements en PLUS pour Valence Romans Agglo.

Par cette convention, annexée au présent rapport, Valence Romans Agglo s'engage sur le règlement d'aides suivant, conforme aux orientations du PLH.

Aide à la pierre :

Valence Romans Agglo soutient financièrement la production de l'ensemble des logements sociaux en PLUS et logements sociaux en PLAI adaptés (logements avec accompagnement social portés par des organismes spécialisés).

Les aides à l'équilibre des logements PLUS sont définies par un barème, permettant d'encourager la création de logements dans le tissu bâti existant en acquisition-amélioration, renouvellement urbain (démolition/reconstruction) ou densification d'emprises bâties, selon le barème suivant :

	Barème	Montant / logement
Forfait	PLUS Valence Romans Habitat	4 000 €
	PLUS Autres bailleurs	2 000 €
Bonus	PLUS construction neuve en renouvellement et/ou densification (hors ANRU)	Forfait + 3 000 €
Bonus	PLUS Acquisition – Amélioration	Forfait + 5 000 €
Forfait	PLAI Associatif	10 000 €
Forfait	ANAH MOI en Acquisition-Amélioration	3 000 €

L'octroi de ces aides est cependant conditionné par la réalisation par le bailleur :

- d'au moins 10 % de sa programmation annuelle de 2018 sur le territoire en acquisition – amélioration, renouvellement urbain, (démolition/reconstruction hors ANRU) ou densification d'emprises bâties,
- l'atteinte du niveau BBC pour les opérations d'acquisition amélioration et, au pire, un niveau de consommation inférieur à 120 kwh/m²/an. Des exceptions pourront être accordées sur justification, eu égard à la spécificité du bâti.
- L'application des orientations de la CIA et tout particulièrement la transmission des données statistiques concernant le suivi annuel de l'occupation social et de l'état du parc, à l'échelle des résidences sociales.

Garantie d'emprunt :

Valence Romans Agglo prend en charge la garantie des prêts souscrits par les bailleurs au titre de la programmation de l'année à :

- 100 % pour l'office public de l'habitat communautaire : Valence Romans Habitat,
- 50 % pour les autres bailleurs, sauf DAH pris en charge par le Département.

Ceci quelle que soit la date de la demande de garantie et l'organisme prêteur.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de donner** son accord sur la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux pour l'année 2018,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DES COPROPRIÉTÉS FRAGILES « HABITER MIEUX COPROPRIÉTÉS »

Rapporteur : Pascal PERTUSA

La rénovation du parc collectif est une priorité du Programme Local de l'Habitat, autant pour rétablir l'attractivité des quartiers anciens que pour soutenir la réduction des consommations énergétiques du territoire. Le diagnostic du PLH pointe 3600 copropriétés sur l'agglomération, dont les deux tiers ont été construites avant la première réglementation thermique de 1974. Le Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat est le dispositif mis en place par l'Agglomération, en partenariat avec l'Anah et Département, pour soutenir les travaux de rénovation des copropriétés. Le PIG cible les copropriétés saines, en capacité de porter des travaux complets et performants, de niveau BBC rénovation.

Depuis janvier 2017, un nouveau dispositif de l'Anah vise désormais à accompagner les copropriétés dites fragiles, mais pas dégradées, pour l'amélioration énergétique des parties communes.

Ce dispositif, complémentaire au PIG, s'adresse aux copropriétés construites avant 2001 :

- avec un taux d'impayés de charges N-2 compris entre 8-15 % pour les plus grandes (> 200 lots), ou entre 8 et 25 % pour les autres,
- de classification énergétique entre D et G.

Selon le règlement de l'Anah, les copropriétés éligibles peuvent bénéficier :

- d'une aide à l'ingénierie (AMO), pour définir un programme de travaux. L'aide actuelle est équivalente à 30 % du HT, dans la limite de 600 € HT de dépenses par lot d'habitation principale, soit une subvention maximum de 180 € HT/lot.
- d'une aide aux travaux sur les parties communes, avec pour objectif d'atteindre un gain énergétique minimum de 35 %. Cette aide va jusqu'à 25 % des coûts HT, dans la limite de 15 000 € HT de travaux par lot d'habitation principale, soit une subvention maximale de 3750 € HT/lot. Les subventions de droit commun de l'Anah et de l'Etat (prime « Fart » de 1500 € HT/lot) peuvent venir en complément.

Pour que les copropriétés « fragiles » de notre territoire puissent bénéficier de ce nouveau dispositif financier, il est demandé que sa mise en œuvre s'inscrive dans un partenariat entre l'Anah et l'Agglomération.

Dans cette perspective, Valence Romans Agglo prévoit d'abonder l'aide de l'ANAH, avec un soutien forfaitaire à l'ingénierie (Assistance à maîtrise d'ouvrage) à hauteur de 4000 € par copropriété pour un volume de 10 copropriétés/an.

Il est entendu d'autre part que les services de l'Agglomération informe et repère les copropriétés « fragiles » susceptibles de pouvoir bénéficier d'une aide à l'ingénierie et ou aux travaux. En revanche, la recevabilité des demandes de subvention est examinée par l'Anah, en fonction de son règlement en vigueur.

Conformément au règlement de l'Anah, la mission d'ingénierie subventionnée comporte les 3 volets suivants :

- un accompagnement technique (accompagnement et conseil du syndicat de copropriété pour l'élaboration d'un programme de travaux en lien avec le maître d'œuvre)
- un accompagnement social (enquête sociale permettant d'apprécier l'occupation de la copropriété, le recensement des copropriétaires pouvant être éligibles à d'autres aides individuelles et accompagnement au montage des dossiers)
- un accompagnement financier : définition du plan de financement, montage des dossiers de demandes de subvention et des dossiers de demandes de paiement

Les objectifs quantitatifs d'aide à l'ingénierie seront déterminés chaque année dans la limite du budget du PLH consacré aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) et étudiés dans le cadre du comité de pilotage du PIG. La programmation privilégiera les copropriétés en centre ancien et celles qui envisagent des projets de rénovations complètes et performantes, tendant vers un niveau BBC dans l'ancien.

L'Agglomération procède au règlement de la subvention auprès du syndicat de copropriété, en une seule fois, à réception du rendu de la mission d'ingénierie et de la copie des accords de subvention d'ingénierie de l'Anah au titre du dispositif des copropriétés dites fragiles « Habiter Mieux Copropriétés ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'accorder** un soutien à l'ingénierie des copropriétés fragiles « Habiter Mieux Copropriétés » selon les modalités décrites ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-Président, à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. EPORA - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2020

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Pour rappel, l'EPORA, Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, a été créé par l'État en 1998 pour répondre au besoin de reconversion des friches industrielles du bassin stéphanois. Depuis, ses compétences et son

périmètre ont fortement évolués. **L'EPORA est devenu un opérateur foncier généraliste** pour accompagner la mise en œuvre de projets identifiés par les collectivités locales. Ses compétences concernent :

- **les études de gisements fonciers et la veille foncière**
- **la définition de stratégies foncières et immobilières**
- **l'acquisition et le portage de foncier** pour le compte des collectivités avec une période maximale de 4 ans
- **la déconstruction et la dépollution**, de manière à remettre à la collectivité du foncier prêt à aménager

Au regard de son **nouveau programme d'investissement (PPI) 2014-2018**, les interventions foncières confiées à l'EPORA peuvent couvrir quatre axes prioritaires :

- **Le développement des activités économiques**
- **La recomposition urbaine et l'habitat** : l'EPORA cible la production de logements, ce qui exclut la relocalisation ou la construction de grands équipements publics
- **Les grands projets structurants**, d'intérêt régional ou national
- **La préservation des zones agricoles et des espaces sensibles**, notamment dans le cadre de politiques de prévention des risques naturels et technologiques (en partenariat avec la SAFER).

Modalités d'intervention de l'EPORA

Le dispositif d'EPORA s'articule sur deux niveaux :

- **Une convention d'objectifs EPORA-Valence Romans Agglo ; période 2015-2020**
Cette convention vise à encadrer l'intervention d'EPORA sur le territoire de l'agglomération à 5 ans. Elle définit une stratégie foncière, le programme d'actions contractualisées avec l'EPORA et une trajectoire financière prévisionnelle. Sur ce point, l'EPORA n'appliquera plus de manière systématique une décote, entre ses coûts d'acquisition et de revente à la collectivité, mais uniquement si elle s'avère nécessaire.
- **Des conventions opérationnelles** tripartites EPORA-Commune-Valence Romans Agglo ; périodicité au cas par cas.

Chaque projet particulier du programme fera l'objet :

- **d'une convention d'études et veille foncière** : pour permettre de murir et préciser les projets d'aménagement. Ces conventions offrent aussi la possibilité d'engager, pendant la période de maturation du projet, des acquisitions foncières d'opportunité, lorsqu'elles se présentent.
- **d'une convention opérationnelle** : pour démarrer un projet validé, assorti d'un calendrier et d'un budget. Ces conventions ouvrent un droit à une éventuelle minoration foncière, dès lors que les enjeux le justifient et que l'opération ne trouve pas son équilibre financier.

De façon à ne pas figer les situations sur une période longue, ces conventions porteront sur 3 à 4 ans.

En 2015, après une première étape de recensement des projets communaux, la convention d'objectifs fixée à l'échéance 2020, définissait un cadre stratégique. Deux ambitions justifiaient l'intervention de l'EPORA :

- **améliorer l'attractivité économique des centres et des parcs d'activités existants en requalifiant, optimisant et densifiant les secteurs d'activités économiques.**
- **soutenir la production de logements des villes en renouvelant et diversifiant le parc de logements des centres anciens, en offrant des espaces de vie de qualité en entrées de villes et en augmentant la capacité d'accueil des pôles urbains de Valence et Romans.**

Par délibération n°2015-87 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de la convention d'objectifs 2015-2020 proposée par l'EPORA.

Aujourd'hui, il est nécessaire de revoir l'évolution des projets et de remettre à jour la convention d'objectifs pour les trois dernières années.

Il est proposé de rajouter dans le cadre d'un avenant :

- Deux projets sur l'optimisation des zones d'activités (Auréats et Marcerolles) pour proposer du foncier à vocation économique en renouvellement urbain ou densification (garantie financière de sortie supportée par Valence Romans Agglo).

- Un projet pour la reprise d'une partie du patrimoine foncier de Valence Romans Habitat pour un montant maximum de 6 000 000 € afin de soutenir l'office et maintenir ses capacités d'intervention (garantie financière de sortie supportée par Valence Romans Agglo).
- Une étude relative à l'action 1 du Programme Local de l'Habitat visant à préciser la dureté foncière et la faisabilité financière d'une programmation logements sur du foncier en renouvellement urbain.
- Divers projets de requalification urbaine pour la production de logements (garantie financière de sortie supportée par la commune).

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant à la convention d'objectifs 2015-2020 avec l'EPORA,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2015-2020,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à signer toutes les conventions qui s'y rapportent (opérationnelles ou stratégiques),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHABEUIL - TRANSFERT DE GESTION

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la médiathèque de Chabeuil est gérée par Valence Romans Agglo dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique ». Ce transfert de compétences entraînant la mise à disposition du bâtiment accueillant la médiathèque, a été constaté par procès-verbal du 22 novembre 2010.

La médiathèque est située dans un bâtiment mixte « l'Espace Mosaïque », affecté pour partie aux activités de la MJC au profit de la commune de Chabeuil, et pour partie à la médiathèque au profit de Valence Romans Agglo.

Le bien actuellement mis à disposition de l'Agglo se situe sur la parcelle cadastrée section YD n° 415, pour une superficie du bâti d'environ 1562 m², sur un terrain d'une surface totale de 9176 m².

Valence Romans Agglo a pour projet de réaliser, sur cette même parcelle, deux extensions de l'équipement représentant une surface totale d'environ 223 m² pour une surface existante d'environ 420 m². Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, l'EPCI bénéficiaire peut réaliser tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Les travaux alors réalisés à cette fin sont pris en charge par l'Agglo. Toutefois, les constructions devront être restituées à la commune affectataire en cas de réduction des compétences ou de dissolution.

C'est pourquoi, afin d'uniformiser le régime juridique du bâtiment existant, de la construction à venir et des tènements fonciers, l'hypothèse de la cession du terrain a été écartée au profit du transfert de gestion régi par les articles L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le transfert de gestion n'entraîne pas le transfert de propriété mais permet aux personnes publiques de modifier l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public lorsque cet immeuble change d'affectation.

Ainsi, les espaces verts présents sur la parcelle cadastrée section YD n°415 et relevant du domaine public de la commune de Chabeuil seront transférés à Valence Romans Agglo dans le but de réaliser les extensions de la médiathèque, et sera ainsi maintenue dans le domaine public.

Il est donc proposé au Conseil la signature d'une convention de transfert de gestion, conformément à l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, entre la commune de Chabeuil et Valence Romans Agglo.

Cette convention s'appliquera tant que le tènement et l'immeuble réalisé dessus seront affectés à l'exercice de la compétence Médiathèques par Valence Romans Agglo.

Le transfert de gestion est réalisé à titre gratuit dès lors que l'occupation ou l'utilisation du domaine transféré contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le transfert de gestion ne donne pas lieu au versement d'un prix dès lors qu'il n'y a pas de cession des biens entre les personnes publiques parties à la convention.

Aucune indemnisation financière ne sera versée par Valence Romans Agglo à la Commune de Chabeuil, en l'absence de préjudice du fait des dépenses engagées non amorties ou de la privation effective de revenus.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-5-III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2017_188 du Conseil communautaire du 24 mai 2017 approuvant les statuts de Valence Romans Agglo,

Vu la délibération de la Ville de Chabeuil du 14 septembre 2017 approuvant le transfert de gestion,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de transfert de gestion entre la commune de Chabeuil et Valence Romans Agglo, ayant pour objet de confier à l'Agglomération la gestion de la parcelle cadastrée section YD n°415 d'une surface d'environ 223 m² correspondant à l'emprise des deux extensions de la médiathèque, et ce tant que la parcelle restera affectée à l'exercice de la compétence médiathèque par Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

1. STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VALENCE ET DE PORTES LÈS VALENCE - AVENANTS DE PROLONGATION DES CONTRATS DE DSP

Rapporteur : Yves PERNOT

Par délibération du 29 mars 2017, la collectivité a prolongé de 6 mois les deux contrats de délégation de service public (DSP) des stations de traitement des eaux usées (STEU) de Portes-lès-Valence et de Valence. Ces deux contrats se terminent le 30/06/2018 et VEOLIA est le délégataire de ces deux contrats.

Cette prolongation était motivée principalement par la nécessité de disposer de temps supplémentaire pour :

- rédiger le cahier des charges de l'ilot concessif du futur contrat de DSP regroupant les 2 STEU (*décision du Conseil communautaire du 16/02/2017 avec la réalisation d'une unité de méthanisation par le futur concessionnaire*),
- le chiffrage par les candidats de l'ilot concessif,
- la négociation de fait plus longue avec les travaux substantiels à la charge du concessionnaire.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 octobre 2017. Les 3 candidats ont reçu les pièces du dossier le 22 mai 2017.

Deux pièces prévues au DCE et substantielles pour le chiffrage des offres n'ont été fournies que mi-octobre aux candidats :

- l'étude géotechnique (retard important pris par le prestataire qui a réalisé cette étude),

- les éléments de l'étude réalisée par GRDF qui conditionneront les modalités d'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel.

Pour permettre aux candidats d'intégrer les hypothèses de ces deux études, il a été décidé de repousser la date limite de remise des offres au 4 décembre 2017.

La conséquence directe est la nécessité de prolonger de 3 mois supplémentaires les 2 contrats de DSP des STEUs de Valence et de Portes-lès-Valence, soit jusqu'au 30/09/2017. Chacun des deux contrats doit faire l'objet d'un avenant de prolongation, selon les dispositions de l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 01 février 2016.

Avec ce nouveau planning, le choix du futur délégataire sera arrêté lors du conseil communautaire de fin juin début juillet 2018 (*compte tenu de la technicité de ce dossier, il faut au moins 6 mois de délai entre la remise des offres et le choix du candidat. Le candidat doit être par ailleurs connu 3 mois avant la fin du contrat.*)

La contrepartie financière de cette prolongation serait :

- une contribution de 170 k€ HT versée par Valence Romans Agglo à VEOLIA,
- une contribution au fonds de renouvellement sur le contrat de DSP de la STEU de Valence limitée en 2018 à 6 mois au lieu de 9 mois, soit 115 k€ au lieu de 172 k€ dans les conditions prévues au contrat.

Pour le contrat de DSP de la STEU de Valence, il est proposé d'introduire également dans l'avenant n°5 une clause pour le coût supplémentaire induit par le remplacement de l'échangeur secondaire de l'incinérateur. Cette opération rend en effet nécessaire l'évacuation des boues en compostage de mars à septembre 2018. Le coût objectif de la part variable boues du contrat serait augmentée pour cette raison de 160 k€.

Pour le contrat actuel de DSP de la STEU de Valence, l'incidence financière complète serait au total de + 12,99 %, soit une augmentation de + 3,79 % par rapport à l'avenant n°4.

Pour le contrat de DSP de la STEU de Portes, la prolongation de 3 mois engendrerait une augmentation de + 8.11 % au total, soit une augmentation par rapport à l'avenant n°2 de + 2.50 %.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la station de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence et des réseaux intercommunaux de transit validant la prolongation de 3 mois supplémentaires du contrat,
- **d'approuver** le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'usine de dépollution des eaux usées de Valence et à la gestion des réseaux de transit de la couronne valentinoise, validant la prolongation de 3 mois supplémentaires du contrat avec la contrepartie financière exposée ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Services Communs

1. SERVICE COMMUN TECHNIQUE - MISSION BUREAU D'ETUDES INTERCOMMUNAL (BEI)- MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Valence Romans Sud Rhône-Alpes a fait le choix dès 2015 de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015 et mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016.

Un service commun Technique a ainsi été créé, qui intègre notamment la mission Bureau d'études intercommunal.

Afin de pouvoir prétendre à une extension du service commun à d'autres adhérents, les évolutions suivantes sont apportées aux modalités financières du Bureau d'Études Intercommunal. Ces évolutions ont été prises en considération dans le cadre des récentes adhésions au BEI.

- Les frais de structure de Valence Romans Agglo s'élèvent à 4% de la masse salariale du service commun (contre 7% auparavant pour la mission Bureau d'études intercommunal)

- Les éventuels coûts de maîtrise d'œuvre externalisée sont portés budgétairement par l'adhérent concerné et non plus par le service commun
- Les composantes de la participation des adhérents au service commun évoluent comme suit :

Anciennes modalités financières :

- **part fixe :** basée sur un pourcentage des frais de personnel de l'activité du Bureau d'études de chaque adhérent l'année N-1 de l'adhésion (Chapitre 012):
 - ✓ 60% en 2016
 - ✓ Puis 45% les années suivantes
- **part variable :** La part variable de la participation de chaque adhérent est liée à son volume d'activité. Le volume d'activité de chaque adhérent est évalué grâce au suivi du volume d'heure consacré par le B.E.I. pour chaque adhérent.

Nouvelles modalités financières :

- **part fixe :**

Adhérent	2016	2017	2018	2019	2020
Adhérents historiques : Valence Romans Agglo, Valence	60% de la masse salariale transférée	45% de la masse salariale transférée	Valence : 400 000€	Valence : 325 000€	Valence : 250 000€
			Valence Romans Agglo : 100 000€	Valence Romans Agglo : 175 000€	Valence Romans Agglo : 250 000€
Communes ne transférant pas de personnel	1€ par habitant				
Communes transférant du personnel	A déterminer				

A partir de 2020 la répartition entre Valence Romans Agglo et Valence du montant global de la part fixe pris en charge par ces deux adhérents historiques pourra être modifiée au regard de leurs volumes d'activité respectifs.

- **part variable :**

La part variable de la participation de chaque adhérent est liée à son volume d'activité. Le volume d'activité de chaque adhérent est évalué grâce au suivi du volume d'heure consacré par le B.E.I. pour chaque adhérent.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de modifier** l'article n°5 du règlement de fonctionnement du service commun Technique- mission Bureau d'étude intercommunal tel que présenté ci-avant pour l'année 2017,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. SERVICE COMMUN ARCHIVES - MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Les Archives communales et communautaires sont un service mutualisé depuis 2013. Deux formes d'adhésion sont prévues par son règlement de fonctionnement : *gestion intégrée* (« 4C » : collecte, classement, conservation, communication) ; *gestion décentralisée* (« 2C » : collecte, classement).

En 2017 trois collectivités sont adhérentes en gestion intégrée (Valence Romans Agglo, commune de Valence, CCAS de Valence) et dix collectivités sont adhérentes au dispositif décentralisé.

Afin de poursuivre une démarche de mutualisation des services entamée depuis 2016 avec Valence Romans Agglo et Valence, la ville de Romans-sur-Isère souhaite adhérer au service commun Archives sous sa forme intégrée à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette adhésion permettra la mise en cohérence des procédures et des périmètres d'intervention sur les trois collectivités, ainsi qu'un partage d'expertise et une efficacité accrue.

Cette adhésion entraîne par ailleurs le transfert à Valence Romans Agglo de 4 agents, portant le service commun Archives à 11 agents.

Il apparaît ainsi nécessaire de revoir les modalités de répartition financières actuellement à l'œuvre, afin que le coût du service commun soit équitablement réparti entre les futurs adhérents. Dans cette optique une part fixe est intégrée au principe de répartition des coûts du service commun.

Les modifications suivantes sont apportées :

Anciennes modalités financières :

- 50% basés sur le volume des fonds conservés de chaque adhérent par rapport à la totalité des fonds conservés de l'ensemble des adhérents.
- 50% basés sur le volume d'accroissement annuel moyen de chaque adhérent par rapport à l'accroissement annuel moyen de l'ensemble des adhérents.

Ce volume est obtenu sur la base du ratio proposé par le Service interministériel des Archives de France : 1,5 mètre linéaire d'accroissement annuel moyen par tranche de 1000 habitants.

Nouvelles modalités financières :

- Part fixe : 90% des coûts RH supportés par chaque adhérent avant adhésion de Romans-sur-Isère au service commun.
- Part variable :
 - 50% basés sur le volume des fonds conservés de chaque adhérent par rapport à la totalité des fonds conservés de l'ensemble des adhérents.
 - 50% basés sur le volume d'accroissement annuel moyen de chaque adhérent par rapport à l'accroissement annuel moyen de l'ensemble des adhérents.

Ce volume est obtenu sur la base du ratio proposé par le Service interministériel des Archives de France : 1,5 mètre linéaire d'accroissement annuel moyen par tranche de 1000 habitants.

Impact de l'évolution des modalités financières :

La modification de la clef de répartition permet de neutraliser l'impact de l'adhésion de Romans-sur-Isère pour les autres adhérents :

Part du coût total des missions archives	Romans	Agglo	Valence	CCAS Valence	TOTAL
2017	225 220	100 657	118 553	4 264	448 695
	50%	22%	26%	1%	100%
2018 – anciennes modalités financières	151 097	134 500	154 709	5 755	446 060
	34%	30%	35%	1%	100%
2018 – nouvelles modalités financières	216 003	104 236	121 227	4 594	446 060
	48%	23%	27%	1%	100%

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de modifier l'article 5 du règlement de fonctionnement relatif à la gestion du service commun des archives tel que présenté ci-avant à compter de l'année 2018,**

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

3. SERVICE COMMUN ADMINISTRATION -MISSION FINANCES- MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Valence Romans Sud Rhône-Alpes a fait le choix dès 2015 de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015 et mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016. Un service commun Administration a ainsi été créé, qui intègre notamment la mission Finances.

L'adhésion de Valence au service commun Administration-mission Finances à compter du 1^{er} janvier 2018 entraîne le transfert à Valence Romans Agglo de 8 agents, portant la Direction commune des Finances à 37 agents.

Cette évolution implique une réorganisation du service Finances. A l'occasion de cette réorganisation, le service Finances affecté aux services communs techniques intègre la Direction commune des finances. Ce service bénéficie uniquement à Valence Romans Agglo et à la Ville de Valence. De ce fait, son coût ne doit être supporté que par ces adhérents.

Cette adhésion nécessite ainsi de revoir les modalités de répartition financières actuellement à l'œuvre, afin que le coût du service commun soit équitablement réparti entre les futurs adhérents.

Les modifications suivantes sont apportées :

Anciennes modalités financières :

Répartition du coût du service au prorata de la somme des chapitres 011 et 012 de l'année N-1 du budget général de chaque adhérent

Nouvelles modalités financières :

- Part répartie entre l'Agglo et la ville de Valence

Le coût du service Finances affecté aux services Techniques est réparti entre Valence Romans Agglo et Valence, au prorata des coûts supportés par ces adhérents avant mutualisation de ce service.

- Autres missions réparties entre tous les adhérents :

Part fixe

Une part fixe de 50% des frais de personnel Finances supportés par chaque adhérent en 2017 (hors finances affectées aux services techniques) est appliquée.

Part variable

Le reste des dépenses est réparti entre les adhérents en fonction de l'activité du service selon les deux critères suivants :

- 40% en fonction de l'encours de dettes du budget général de chaque adhérent au 31 décembre de l'année N-1
- 60% en fonction de la somme des chapitres 011 et 012 du budget général de chaque adhérent de l'année N-1

Impact de l'évolution des modalités financières :

La modification de la clef de répartition permet de neutraliser l'impact de l'adhésion de Valence pour les autres adhérents :

Coût des missions finances	Romans	Agglo	Valence
2018 – sans adhésion de Valence	310 045	503 781	673 665
	21%	34%	45%
2018 – avec adhésion de Valence anciennes modalités financières	370 428	423 218	693 605
	25%	28%	47%
2018 – avec adhésion de Valence nouvelles modalités financières	313 564	503 681	670 006
	21%	34%	45%

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de modifier** l'article 3 du règlement de fonctionnement du service commun Administration - mission Finances tel que présenté ci-avant à compter de l'année 2018,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) - AVENANT N°2 SIGNÉ AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA DRÔME POUR LA PÉRIODE 2015-2018

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un **dispositif permettant un soutien financier complémentaire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le développement des actions en direction des 0-17 ans** (activités de loisirs et périscolaire, modes de garde de la petite enfance et accompagnement à la parentalité).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, compte tenu des échéances de la plupart des CEJ signés par les communes ou les intercommunalités, les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mises en œuvre dans le territoire de l'agglomération ont été inscrites dans **un seul contrat**. Deux communes toutefois ont fait exception et ont conservé leur CEJ propre car l'échéance de leur contrat était postérieure au 31 décembre 2014, il s'agit de :

- **Valence**, dont l'échéance du contrat était au 31 décembre 2015,
- **Saint-Marcel-lès-Valence** dont le CEJ renouvelé en 2014 a une échéance au 31 décembre 2017.

Pour ces communes, il avait été convenu que les actions correspondantes soient intégrées au CEJ du territoire dans le cadre d'un avenant après l'échéance de leur contrat.

Ainsi, lors de la séance du 1^{er} décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature de l'avenant n°1 au CEJ qui prévoyait notamment l'insertion des actions de la Ville de Valence au CEJ.

En 2017, un second avenant est proposé. Il porte sur six actions communautaires et quatre actions municipales :

Les deux actions communautaires sont les suivantes :

- Intégration au CEJ des deux actions communautaires du territoire de l'ex Communauté de communes de la Raye, le CEJ de la Raye étant arrivé à échéance au 31 décembre 2016, à savoir :
 - La gestion du Relais Assistants Maternels
 - La gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire sur la commune de Monvendre - sur la période du 1er janvier au 31 août 2017
- Modification de quatre actions relatives aux équipements communautaires pour lesquels des développements ont été mis en œuvre en 2017 et qui peuvent dès lors bénéficier de prestations supplémentaires de la CAF au titre du CEJ :
 - Le développement du multi accueil collectif Méli-mélo de Beaumont lès Valence, dont la capacité d'accueil est passée de 20 à 24 places en mars 2017,
 - Le développement du multi accueil collectif La Cabane des P'tits Loups de Montmeyran, dont la capacité d'accueil est passée de 16 à 24 places au 3 juillet 2017 avec l'installation dans le nouveau bâtiment,
 - Le développement du Relais Assistants Maternels de Romans Bourg de Péage, au titre de l'augmentation de la quotité de temps de travail global au sein de l'équipement,
 - Le développement de l'ALSH du dispositif Anim2'prox du fait du nouveau fonctionnement du service.

Les quatre actions communales sont les suivantes :

- Commune de Beauvallon : mise en place de formations BAFA
- Commune de Chabeuil : création d'une ludothèque "Jeux m'amuse"
- Commune de Chateaudouble : création d'un ALSH extrascolaire, à compter du 1er septembre 2017
- Commune de Portes-les-Valence : développement de l'ALSH de la Maison des Jeunes et de la Culture

Les fiches « action » de ces six opérations communautaires ont été jointes en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de valider** l'avenant n°2 au Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, pour la période 2015-2018 ; cet avenant ayant pour objet l'intégration des six actions de la Communauté d'agglomération et des quatre actions communales présentées ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CENTRE SOCIAL DU POLYGONE À VALENCE - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE COGESTION MAISON POUR TOUS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme ont signé le 30 juin 2011 une convention de gestion du projet global Maison Pour Tous - Centre social du Polygone.

Cette convention organise le transfert progressif de la gestion des équipements présents au sein du centre social, à savoir la crèche familiale, le multi accueil collectif Graine de Malice, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Polymômes et l'Accueil de loisirs 3-6 ans, de la CAF à la Ville, en prévoyant notamment :

- L'augmentation programmée du financement apporté par la Ville sur la période de 2011 à 2020 pour le fonctionnement des équipements présents au sein du centre social (Crèche familiale, Multi accueil collectif Graine de Malice, Lieux d'Accueil Enfants Parents et Accueil de loisirs 3-6 ans),
- Le remplacement des départs de personnel pour un maintien de la capacité d'accueil des équipements.

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'agglomération, le conseil communautaire a approuvé la signature de l'avenant n°2 à cette convention lors de la séance du 6 octobre 2016. Cet avenant avait pour objet de répartir les montants de subventions prévus entre la Ville de Valence (au titre de l'accueil de loisirs des 3-6 ans) et de la Communauté d'agglomération (au titre des trois autres équipements) et acter le fait que la Communauté d'agglomération prend en charge directement la gestion du LAEP à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour les trois autres équipements, le transfert intégral de la gestion des équipements sera effectif au 1^{er} janvier 2021.

Antérieurement à cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme avait passé des accords avec certaines villes pour le financement de la crèche familiale. Le dispositif prévoyait que les villes apportaient un financement en fonction du nombre de journées de garde d'enfants de la commune. A ce jour, ce dispositif perdure pour deux communes de l'agglomération : Bourg-les-Valence (convention du 6 octobre 1986) et Saint-Marcel-les-Valence (absence de convention). Depuis le 1^{er} janvier 2016, ces subventions sont portées par la Communauté d'agglomération. Aussi, pour des raisons de simplification, il est proposé d'intégrer ces subventions, dans la convention de gestion précitée.

La signature d'un avenant n°3 est donc proposée pour intégrer un montant de subvention forfaitaire complémentaire de 35 000 € de la Communauté d'agglomération à la CAF pour la part de financement des villes de Bourg-les-Valence et Saint-Marcel-les-Valence au fonctionnement de la crèche familiale. Ce montant a été calculé sur la base de la moyenne de quatre années (2014, 2015, 2016 et estimation 2017).

Cet avenant intègre également la prise en compte de deux nouveaux postes mis à disposition par l'agglomération au sein du multi accueil Graine de Malice, suite aux travaux réalisés en 2016. Il s'agit d'un agent de cuisine à temps complet et une infirmière pour 8 heures par semaine. Au même titre que les postes créés à l'agglomération suite au départ des agents CAF, l'avenant n°3 prévoit que les dépenses liées à ces postes seront déduites de la subvention due chaque année à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet d'avenant n°3 a été joint en annexe de la note de synthèse.

Pour information, cet avenant est tripartite. En effet, la Ville de Valence est également signataire de la convention, en tant que co-gestionnaire de l'accueil de loisirs 3-6 ans.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de valider** l'avenant n°3 à la convention de cogestion de la Maison Pour Tous - Centre Social du Polygone ; cet avenant ayant pour objet l'intégration des modalités de financement de la crèche familiale pour le territoire de Bourg-lès-Valence et Saint-Marcel-lès-Valence et la prise en compte de la mise à disposition d'un agent de cuisine et d'heures d'infirmière par la Communauté d'agglomération au multi accueil collectif Graine de Malice,
- **de résilier** la convention signée le 6 octobre 1986 prévoyant le versement d'une participation de la Ville de Bourg-lès-Valence pour le financement de la crèche familiale gérée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Culture

1. CONVENTIONS PARTENAIRES CULTURELS - AVENANT CONVENTION L'EQUIPÉE

Rapporteur : Anne-Laure THIBAUT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'agglomération conclue avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

L'association L'Équipée a pour objet de promouvoir le cinéma d'animation sous toutes ses formes, la création image par image et toute activité permettant d'assurer la diffusion du cinéma d'animation. Elle est l'un des acteurs culturels importants du pôle image de l'agglomération avec les autres structures installées au sein de la Cartoucherie, Lux/Scène Nationale de Valence et les autres opérateurs cinématographiques. Structure pédagogique et culturelle de référence dans le domaine du cinéma d'animation, ouverte sur un large public, L'Équipée développe un travail en matière d'éducation à l'image du cinéma d'animation et d'élargissement des publics à travers son Festival d'un jour. L'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo ont conclu une convention de partenariat et d'objectifs triennale dont le terme est prévu au 31 décembre 2017.

Soucieux de poursuivre leur participation à la dynamique d'un projet global sur la thématique de l'Image et du film d'animation l'État, les collectivités partenaires et Valence Romans Agglo souhaitent conclure une nouvelle convention qui nécessite préalablement un avenant pour une durée maximum de 6 mois afin d'élargir à la Direction départementale de la cohésion sociale à la convention.

L'avenant fixera les conditions et modalités selon lesquelles Valence Romans Agglo apporte son soutien financier à l'association. Pour référence, la subvention allouée en 2017 est de 72 000 euros et 29 190 euros pour les loyers.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant de convention entre l'Équipée et Valence Romans Agglo,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CONVENTIONS PARTENAIRES CULTURELS - CONVENTION DE CONTRAINTE LES CLÉVOS, CITÉ DES SAVOIRS

Rapporteur : Anne-Laure THIBAUT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'agglomération conclue avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

La régie des Clévos, cité des savoirs porte un projet artistique culturel et scientifique ouvert à un large public avec un accent marqué vers la jeunesse. Elle favorise un lien avec le monde de l'entreprise via la location d'espaces pour séminaires et réunions et divers partenariats.

Valence Romans Agglo accompagne le développement du projet et met à disposition des moyens en vue de renforcer l'envergure de la programmation des activités culturelles pluridisciplinaires et d'asseoir la spécificité du site source de notoriété et de fréquentation.

La convention de contraintes de service public conclue entre les Clévos, cité des savoirs et Valence Romans Agglo avec entrée en vigueur le 1er janvier 2015 arrive à son terme le 31 décembre 2017, il convient donc de la renouveler.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de renouvellement de convention entre la Régie Les Clévos, cité des savoirs et Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. CONVENTIONS PARTENAIRES CULTURELS - CONVENTION FINANCIÈRE SMAC LA CORDONNERIE

Rapporteur : Anne-Laure THIBAUT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'agglomération conclue avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

L'association La Cordonnerie SMAC met en œuvre des actions de soutien des pratiques et de la diffusion musicales, notamment dans le domaine des musiques amplifiées (chanson jazz, rap, musique contemporaine et toutes autres formes musicales actuelles). Elle a pour mission d'être un lieu de pratiques, expérimentations, échange, formation, information, création, diffusion et plus généralement d'innovation culturelle et sociale. L'association bénéficie du label d'État SMAC.

Afin de permettre à l'association La Cordonnerie SMAC de mettre en œuvre son projet artistique et culturel, l'Agglomération met à disposition de la structure des locaux au sein de la Cité de la Musique de Romans et alloue une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2017.

Considérant les évolutions en cours et souhaitées notamment en lien avec le projet de la Cité des Talents, il apparaît nécessaire pour l'Agglomération de renouveler les contours de la convention et d'envisager la mise en place d'une convention pluripartenariale. Dans l'attente de l'élaboration de cette nouvelle convention et afin de ne pas entraver le bon déroulement des actions pour l'année 2018, Valence Romans Agglo souhaite conclure une convention financière annuelle pour l'année 2018.

La convention fixera les conditions et modalités selon lesquelles Valence Romans Agglo apporte son soutien financier à l'association. Pour référence, la subvention allouée en 2017 est de 240 000 euros.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention financière, pour 2018, entre La Cordonnerie SMAC et Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. CONVENTIONS PARTENAIRES CULTURELS - CONVENTION JAZZ ACTION VALENCE

Rapporteur : Anne-Laure THIBAUT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'agglomération conclue avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

L'association Jazz Action Valence (JAV) se positionne comme école de musique et centre de formation professionnelle des Musiques Actuelles. JAV est reconnu « établissement d'enseignement de la musique » par le ministère de la culture en 2006.

Elle est devenue au cours des années un acteur culturel structurant du territoire tant par sa fonction pédagogique que de diffusion de spectacle musicaux.

L'identité de la structure se retrouve dans ses actions :

- par des pratiques amateurs basées sur l'apprentissage
- la formation au métier d'artiste musicien,
- la diffusion, en lien avec la formation (ouverture vers de nouvelles esthétiques et rencontre avec des artistes)
- le développement et le soutien à la création

Depuis son installation dans les locaux de la Maison de la Musique et de la Danse, JAV travaille en lien étroit avec le conservatoire, notamment pour le 3ème cycle jazz et occupe une place particulière sur le territoire.

L'association est soutenue par l'Etat, la Région, le Département et des sociétés civiles SPEDIDAM , SACEM. Elle est par ailleurs reconnue par le Schéma Départemental des Enseignements artistiques du Département de la Drôme.

La convention triennale conclue entre Jazz Action Valence et Valence Romans Agglo arrive à terme le 31 décembre 2017. Valence Romans Agglo souhaite conclure une convention triennale. La convention fixera les conditions et modalités selon lesquelles Valence Romans Agglo apporte son soutien financier à l'association. Pour référence, la subvention allouée en 2017 est de 45 000 euros.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention triennale entre l'association Jazz Action Valence et Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. SYNDICAT MIXTE SCoT - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Fabrice LARUE

Le Comité syndical du Syndicat mixte SCoT Rovaltain réuni le 10 octobre dernier a délibéré en faveur d'une modification partielle des statuts du Syndicat (cf annexe jointe).

Cette modification porte sur les articles 3 et 5 des statuts concernant respectivement les modalités d'attribution de voix aux délégués et le mode de calcul des contributions des membres.

L'article 3 est ainsi modifié :

Le paragraphe suivant est supprimé

« *Mode de répartition des voix*

Le nombre de voix détenu par un membre du syndicat est proportionnel à la population incluse sur son territoire et au nombre de communes qui le compose à savoir : 1 voix par commune qui le compose plus 1 voix par tranche terminée de 5 000 habitants ; 2 voix pour les EPCI dont la population est comprise entre 25 000 et 50 000 habitants ; 4 voix pour les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants ; 8 voix pour les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants. »

Et remplacé par : « **Chaque délégué dispose d'une voix** ».

L'article 5 est ainsi modifié :

« Outre les subventions et participations que peut recevoir le syndicat mixte, le financement de son budget est assuré par les contributions de ses membres.

La contribution financière à la charge des membres du syndicat, fixée par délibération sera ~~répartie pour moitié établie~~ en fonction de la population, ~~et pour moitié en fonction du nombre de voix.~~

~~Pour les études liées aux schémas de secteur, le comité peut décider d'une répartition financière différente. »~~

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications des statuts du syndicat mixte SCoT Rovaltain telles que présentées ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présence délibération.

2. SYTRAD - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Au regard des engagements contractés par le SYTRAD, les modalités de retrait du syndicat doivent être précisées. En effet, il convient de s'assurer que ce retrait ne laisse pas à charge des EPCI membres restants, des coûts antérieurement supportés par la collectivité sortante.

Les statuts du SYTRAD prévoient à ce jour, en son article 11 que « les conditions de retrait sont celles prévues à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ». Force est de constater que ledit article ne prévoit pas de disposition spécifique en la matière.

La rédaction de l'article 11 des statuts du SYTRAD s'écrira :

« En cas de retrait du SYTRAD, les conditions financières de ce retrait doivent être neutres pour les EPCI restants. Aussi, tout EPCI qui se retire du SYTRAD prendra directement à sa charge, a minima :

- Sa part des contrats d'exploitation des équipements du SYTRAD, pour la durée résiduelle restante ;

- Sa part des emprunts en cours contractés depuis son adhésion et jusqu'à son retrait ;
- Sa quote-part pour la post-exploitation des ISDND de Saint Sorlin en Valloire et de Rochefort Samson non provisionnée ;

Ou toutes autres modalités financièrement équivalentes ».

Les articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de modification de périmètre, ou pour tout autre modification statutaire, le conseil communautaire/comité syndical des EPCI membres se prononcent sur les admissions ou modifications statutaires envisagées, dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la modification de l'article 11 des statuts « Conditions financières de retrait » du SYTRAD,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Geneviève GIRARD, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Représentants

1. COMMISSIONS THÉMATIQUES - MODIFICATION DE MEMBRES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire a formé en janvier dernier des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission est composée :

- de 22 membres titulaires élus parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux,
- de 22 membres suppléants élus parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres,
- et des vice-présidents et des conseillers délégués en lien avec leur délégation,
- d'un conseiller communautaire ou municipal par commune membre, siégeant en qualité d'auditeur et nominativement désigné par le Maire de la commune à laquelle il appartient pour toute la durée du mandat.

Commission « Culture et patrimoine »

Madame Agnès JAUBERT (adjointe au maire) est membre suppléante au sein de la commission "Culture et Patrimoine" pour la commune de Châteauneuf sur Isère et souhaiterait pouvoir laisser sa place à madame Eliane DEFRANCE (adjointe au maire).

Monsieur Giuseppe GARETTI (commune de Peyrins) suppléant souhaite être remplacé par Madame Lysiane GRONLIER.

		Valence Romans Agglo					
Secteur/Communes		Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur libre	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	MORENAS Frédéric	Bourg-de-Péage	NIESON Nathalie	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GUILLOIN Eliane	Bourg-lès-Valence	BEN SALEM Myriam	Bourg-lès-Valence		
	CHABEUIL	MONTEILLET Pierre	Chabeuil	COLOMBIER Christiane	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	CHAM BONNET Lilian	Portes-lès-Valence	HOUSSET Stéphanie	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	IACQUOT Laurent	Romans-sur-Isère	ROBERT David	Romans-sur-Isère		
	VALENCE	MOUNIER Françoise	Valence	ILIOZER Nathalie	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	THIVOLLE Brigitte	La Baume Cornillane	SAGNES Chantal	Beauvallon	LOUETTE Pierre	Montmeyran
		BARBET Fabienne	Etoile-sur-Rhône	PERALDE Christiane	Etoile-sur-Rhône	SAVIOT Isabelle	Upie
		BRUSCHINI Jean-Jacques	Upie	VOSSIER Sébastien	Malissard		
Secteur Monts du Rhône	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	ORARD Véronique	Hostun	CHARASSON Jeannine	Eymeux	VINCENT Monique	Barbières
		FOURNAT Jean-Noël	Jaillans	PELLEGRIN Frédéric	Saint Vincent de la Commande	VITAL DURAND Tony	Hostun
		PELLOUX PRAYER Marion	La Baume d'Hostun	LIGNIER François	Charpey	LACROIX Paulette	Bésayes
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTEILIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	ROCH Gérard	Chateaufort sur Isère	ANDRE Jean-Marc	Chatuzange-Le-Goubet	FLEGON Michel	Alixan
		CHAPON Agnès	Montélier	DEFRANCE Eliane	Chateaufort-sur-Isère		
		CROUZET Marc	Saint-Marcel-lès-Valence	URBAIN Perrine	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	MICHEL Jean	Saint Paul les Romans	COURTIAL Baptiste	Granges les Beaumont	BOUY Nicole	Triors
		PARREAULT René	Genissieux	GOMEZ David	Mours Saint Eusèbe		
		LEYDIER Guy	Triors	GARETTI Guiseppa	Peyrins		
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHÂLON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BARTHELON Bernard	Saint Michel sur Savasse	CHEVROL Nadine	Saint Laurent d'Onay	DUC Bernard BIGNON Daniel	Saint Bonnet de Valclérieux Montmiral
		VASSY Jean-Louis	Miribel	BRET Christiane	Saint Bonnet de Valclérieux	GUINTOLI Christiane PAPON Christine	Montrigaud Geysans
		BARRY Francis	Saint Christophe Le Laris	BODIGER Marcelle	Crépol	CAUMES François DESCHAMP Michel	Le Chalon Parnans
Secteur de la Raya	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	DELOCHE Georges	Peyrus	CHAZALET Yves	Combovin	REVOL Gérard	Chateaudouble

Commission « Développement durable »

Monsieur GALVES d'Etoile-sur-Rhône, démissionnaire du conseil municipal d'Etoile-sur-Rhône ne fait plus partie de la commission développement durable en tant qu'auditeur libre. Il n'est pas remplacé dans ses fonctions.

		Valence Romans Agglo					
Secteur/Communes		Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur libre	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	MARTINEZ-CARRISO Corinne	Bourg-de-Péage	JACOB Magali	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GENTIAL Dominique	Bourg-lès-Valence	MENOZZI Gaëtan	Bourg-lès-Valence	BERGERIOUX Dominique ZAHM Brigitte DUCROS Yoann	Bourg-lès-Valence
	CHABEUIL	MOUTTET Jean-Marie	Chabeuil	PERTUSA Pascal	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	GRADELLE Eric	Portes-lès-Valence	LACOUR Jacques	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	LABADENS Philippe	Romans-sur-Isère	ACAMPORA Catherine	Romans-sur-Isère	OUTREQUIN Nadia	Romans-sur-Isère
	VALENCE	CHAUMONT Jean-Luc	Valence	ROYANNEZ Patrick	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	VANDERMOERE Francis	Montélieger	MEURILLON Jean	La Baume Cornillane	JOLLAND Claude CHAMABRD Michelle	Malissard Beaumont-lès-Valence
		PELAT Bernard	Malissard	MESTRALLET Frédéric	Etoile-sur-Rhône	BARSCZUS Eric	Malissard
		FOUREL EDELBLUTH Laurence	Beauvallon	PERETTI Jean-Michel	Beaumont-lès-Valence	PEZZALI Christian LOROUE Claire	Beauvallon Montmeyran
Secteur Monts du Rhône	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	BONNARDEL Gilles	Barbières	BOMBARD Hélène	Eymeux	PRADON Régis MAGNAT Patricia	Marches Barbières
		CHOVIN Claude	Marches	TICHAON Laurence	Hostun	GUIGNARD Sébastien BOURCHERAT Yan	Rochefort-Samson Bésayes
		BONNET Alain	Jaillans	DOMINGUEZ Jean-Pierre	Charpey	MANTEAUX Nadine VERILLAUD Béatrix	Bésayes Charpey
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTEILIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	QUET Dominique	Saint Marcel les Valence	HELMER Nathalie	Chatuzange-le-Goubet	BERRANGER Pascal	Chatuzange le Goubet
		BONHOMME Anne-Marie	Montélier	MOULIN Jean-Luc	Alixan		
		DAUBERT Agnès	Chateaufort-sur-Isère	VERILHAC Barbara	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	VALLET Alain	Mours Saint Eusèbe	DEROUX Gérard	Saint-Bardoux	MANEVAL Frédéric	Clerieux
		CLAPPIER Louis	Genissieux	CHABERT-BONTOUX Annie	Triors	DE GOUSTINE Philippe	Genissieux
		GAGNE Pierre	Peyrins	ROLLET Brigitte	Saint Paul les Romans		
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHÂLON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BIGNON Daniel	Montmiral	BOUVIER Jocelyn	Saint Michel Sur Savasse	GERMAIN Gérard BOURNE Claude DENANS Véronique	Crépol Geysans Le Chalon
		ROIBET Evelyne	Geysans	POUZIN Chantal	Saint Laurent D'Onay	BRET Christiane GUIONNET Adrien	Saint Bonnet de Valclérieux Saint Christophe Le Laris
		BRET René	Montrigaud	DESCHAMP Michel	Parnans	VASSY Jean-Louis AMETTE Philippe	Miribel
Secteur de la Raya	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	BELLIER François	Chateaudouble	CHAZALET Yves	Combovin	SIEGEL Patrick CARLAC Christian CHOVIN Sonia	Barcelonne Peyrus Montvendre

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications de la composition de la commission « Culture et Patrimoine » et de la commission « Développement durable » comme présentées ci-avant,
- **de donner** pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le départ de madame Véronique PUGEAT modifie l'effectif présent.

Madame Véronique PUGEAT était porteuse du pouvoir de monsieur Renaud POUTOT ; celui-ci s'annule.

Vœux

1. VŒUX DE SOUTIEN DE VALENCE ROMANS AGGLO AUX BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Le Gouvernement a annoncé le 20 septembre 2017 sa « Stratégie Logement » prévoyant d'engager une baisse des loyers du parc social au bénéfice des bénéficiaires des aides au logement. Ces orientations se confirment au travers du projet de loi de finances pour 2018, notamment par les dispositions des articles 40 et 52.

L'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les habitants de Valence Romans Agglo. Notre projet de Programme Local de l'Habitat réaffirme l'ambition d'accueil des publics les plus fragiles. Cette ambition se traduit notamment au travers du soutien apporté à la production des logements locatifs sociaux du parc public.

L'article 52 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des APL sur le parc social. La politique de diminution de l'aide personnalisée au logement et de baisse concomitante des loyers d'environ 60 euros, imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux, va impacter de plus de 16 millions d'euros la situation financière de l'ensemble des organismes HLM de la Drôme et de l'Ardèche. Cela va inéluctablement contribuer à freiner leur politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitations, en entretien et optimisation énergétique de leur parc existant dont les locataires seront les premières victimes. Or, les « contreparties » annoncées en termes de taux du livret A et de lissage de la charge de la dette sont illusoire et non proportionnées.

Le choc de l'offre ambitionnée par le Gouvernement va se traduire par une chute de la production sur le territoire de Valence Romans Agglo. L'arrêt de l'APL Accession et la limitation du PTZ dans le neuf en zone B2 et C va accentuer cette chute de production. A l'heure où nous affirmons des objectifs de production dans le cadre de notre nouveau PLH, notre inquiétude est grande de ne pouvoir les financer.

De manière totalement inéquitable, les bailleurs de notre territoire qui accueillent un grand nombre de demandeurs de logement très modestes seront plus fortement touchés. Cette baisse drastique des investissements des bailleurs sociaux va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment, du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ; que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont à terme menacés.

En conséquence, ce sont de nombreux projets de logements et d'aménagements de notre territoire qui s'en trouveront impactés.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'émettre** le vœu que :
 - le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers des bailleurs sociaux qui sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels sont assis leurs annuités de remboursement d'emprunt et leur stratégie de développement,

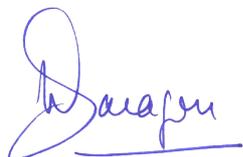
- *le Gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l'offre » annoncé et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens,*
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à alerter les députés et sénateurs drômois sur les conséquences du volet logement du projet de loi de finances, en particulier en envoyant copie de ce vœu.

Décisions du Président

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H58.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daragon', with a horizontal line underneath.